

PA

12.927

Bibl. cant. VS Kantonsbibl.



1010226779

l'abbé Jean M. de Hédouin
22.

DISSERTATION

SUR

L'EXISTENCE

DE

SAINT THÉODULE, ÉVÊQUE DE SION

PAR

M. GRENAT, chanoine.

FRIBOURG

IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE

10 GRAND'RUE 10

—
1880

PA

12.927



66/2154

DISSERTATION SUR L'EXISTENCE

DE

SAINT THÉODULE, ÉVÊQUE DE SION

Quum aliquis ad probandam fidem inducit rationes quæ non sunt cogentes cedit in irrisionem infidelium.

Quand nous apportons, en faveur de notre croyance, des raisons qui ne sont pas convaincantes, nous nous livrons nous-mêmes à la dérision des impies.

(*Summa théol.*, 32, art. 1.)

INTRODUCTION

A-t-il existé un saint Théodule, évêque de Sion, contemporain de Charlemagne ?

Voilà une question sur laquelle les écrivains ne sont pas d'accord. Les uns admettent l'existence de cet évêque et le font siéger à Sion de l'an 802 à l'an 805.

Mais les historiens les plus distingués et les meilleurs critiques nient formellement son existence. Les Bollandistes terminent leur article sur saint Théodule par ces mots : *Vides hic undique intricatos nodos, quibus dissolvendis nos fatemur impares*. Puis, ils renvoient la solution à la *Gallia christiana*, qui, parlant de la légende de saint Théodule, composée par Ruodpertus, la déclare peu fondée et ne méritant que peu de foi ¹.

¹ Vol. XII, Instr. 448-449.

Pierre de Rivaz, le chanoine Anne-Joseph de Rivaz, son fils, dans des dissertations étendues, Boccard ¹ et Gremaud ² rejettent ce prétendu contemporain de Charlemagne.

Nous ne mentionnons pas les autres écrivains qui sont du même sentiment.

Par contre, le chanoine de Sion, Sébastien Briguet, dans la *Vallesia christiana*, publiée par lui, en 1744, consacre de nombreuses pages à soutenir l'existence de saint Théodule, et, pour arriver à son but, il cherche toutes sortes d'arguments et cite une foule d'auteurs favorables à son opinion. Il prétend s'appuyer surtout sur divers documents anciens qui existent aux archives du vénérable Chapitre, à Valère. C'était bien, en effet, à ces archives que le champion de saint Théodule devait, avant tout, s'adresser, pour avoir les preuves les plus naturelles et les plus solides. Mais, malheureusement pour sa cause, ces pièces ne disent point ce qu'il a cru y lire, comme le lecteur le verra quand nous les produirons dans le cours de cette dissertation; ou bien, en partie, elles n'ont nullement l'importance qu'il leur attribue. Nous les avons toutes vérifiées et examinées avec le soin le plus scrupuleux. Nous avons fouillé toutes les archives de Valère, du Chapitre et de l'évêché de Sion, ne demandant pas mieux que de découvrir quelques documents ignorés et favorables à saint Théodule. Plus nous avons poursuivi nos perquisitions, plus les quelques douces illusions qui nous restaient se sont évanouies.

En dehors de ces archives, nous avons consulté des livres et des manuscrits inédits, quelquefois assez volumineux; nous avons interrogé aussi, en faveur de Théodule, les personnes que nous croyions les plus compétentes. Tout a été en vain.

Quelle que fût la voie que nous prissions pour découvrir notre personnage, nous aboutissions toujours au même résultat et nous devions chaque fois nous convaincre que la légende de Ruodpertus servait de point de départ et de fondement à toute cette histoire.

Une chose, en outre, nous stimulait dans notre travail. Nous avons eu autrefois l'avantage de nous entretenir avec l'infatigable et perspicace chanoine Carraux ³ qui durant de longues années a

¹ *Hist. du Val.*, p. 382.

² *Nécrologe*. Introd. au catal. des évôq. p. 484.

³ Mort le 17 mars 1872.

été archiviste du vénérable Chapitre de Sion. Il nous avait dit qu'il s'occupait sérieusement de la recherche des preuves de l'existence de saint Théodule, à laquelle il croyait sincèrement. Il avait été en correspondance, à ce sujet, avec le chanoine Gall, d'Aoste, lequel s'occupait de l'époque en laquelle saint Grat a vécu, et cherchait à s'appuyer sur le Théodule de Charlemagne pour prouver que le saint évêque d'Aoste appartenait au IX^e siècle. Mais, quel que fût son ardent désir de prouver l'existence de saint Théodule, le regretté chanoine Carraux n'avait rien pu trouver de valable en faveur de son héros. A la fin de nos propres recherches, qui nous ont conduit à un sentiment tout opposé au sien, nous avons appris, sans étonnement alors, que ce vénéré prêtre ne croyait plus, dans ses dernières années, à la légende de saint Théodule : l'inspection plus attentive de certains documents de Valère, qui avaient d'abord échappé à son œil, avait fait tomber le voile et disparaître toute illusion.

Dans la présente dissertation nous devons nécessairement faire connaître au lecteur les raisons ou les arguments sur lesquels se fondent l'attaque et la défense. Mais comme Briguet est l'écrivain qui présente et résume le mieux les preuves en faveur de son héros, c'est lui que nous choisissons pour notre adversaire ; c'est avec lui que nous voulons combattre corps à corps. L'exposé des raisons évoquées de part et d'autre se fera dans le cours de la discussion elle-même.

Prévenons d'abord le lecteur qu'il a réellement existé deux évêques de Sion qui portaient le nom de Théodore.

Théodore I assista en 381 au concile d'Aquilée et, vers 390, il apposa sa signature aux actes du concile de Milan, réuni par le grand saint Ambroise. Pierre de Rivaz, s'appuyant sur des raisonnements historiques fort précis, place vers l'an 349 le commencement de l'épiscopat de ce premier évêque du Vallais, qui siégea à Octodure (Martigny). D'après saint Eucher, évêque de Lyon, qui vivait dans la première moitié du siècle suivant, la tradition rapportait alors que Dieu ayant révélé à saint Théodore le lieu où gisaient les ossements des martyrs thébéens, l'Evêque du Vallais les avait recueillis et renfermés dans la basilique d'Againe, construite à cette fin ; qu'il avait de même fondé le monastère d'Againe et donné une règle aux religieux, auparavant épars, en leur assignant

comme principale fonction d'honorer perpétuellement la mémoire des glorieux martyrs. Les écrivains anciens nous disent aussi que ce saint évêque travailla de toutes ses forces à détruire le paganisme qui dominait encore en Vallais, et que son zèle s'exerça même largement sur les contrées circonvoisines, où sa mémoire est restée célèbre. Il envoya des reliques des martyrs thébéens à saint Victrice évêque de Rouen, qui, dans son livre *de Laudibus Sanctorum*, publié vers l'an 389, le remercie de ce précieux don. Saint Martin de Tours reçut en même temps de lui une fiole du sang des martyrs, et d'autres Prélats des Gaules en obtinrent des reliques. Enfin, nous savons qu'il était en relation avec les plus célèbres évêques gaulois¹. Il mourut le 16 août; mais l'année de sa mort n'est pas connue. Il a toujours été reconnu et honoré comme un saint, et sa fête se célébrait anciennement au jour de sa mort, comme le prouve un missel du XI^e siècle et d'autres livres liturgiques de Valère. Selon toute probabilité, c'est en dédoublant la vie de ce saint évêque qu'on a fait Théodore III ou le saint Théodule actuel.

Théodore II vivait au commencement du VI^e siècle. Il assista au concile d'Agaune (Saint-Maurice, en Vallais) célébré en 516, à l'occasion de la restauration (ou reconstruction) du monastère par le roi saint Sigismond, et prit part à la dédicace de l'église que ce religieux prince venait de faire élever en l'honneur des martyrs, dont les reliques ne reposaient pas jusqu'alors dans un lieu assez convenable.

Nul doute sur l'existence de ces deux évêques du Vallais.

Théodore III, appelé communément Théodule, et que, dans cette dissertation, nous appellerons de ce dernier nom, pour éviter toute confusion avec les deux Théodore précédents, est celui qui nous occupe et au sujet duquel on a tant discuté inutilement. Ceux qui soutiennent son existence le font siéger à Sion de 802 à 805; et, appuyés sur une fausse légende dont nous aurons à nous entretenir, ils lui font donner par Charlemagne le comté ou la préfecture du Vallais. La suite de notre dissertation fera voir que, sans s'en douter, ces champions de saint Théodule se sont enfermés eux-mêmes dans un cercle vicieux.

¹ Eclaircissements, etc.; passim.

Pour procéder avec ordre et clarté, nous examinerons, en premier lieu, la preuve que nos adversaires tirent de l'étymologie du nom de leur personnage. En second lieu, prenant la question telle que Briguet la pose, nous dirons : Faut-il admettre, après les deux Théodore, un Théodule contemporain de Charlemagne ? la réponse se fera en examinant toutes les pièces et tous les documents allégués.

Nous terminerons en exposant simplement notre avis sur certaines objections qui découlent de la croyance à l'existence de saint Théodule.

I

PREUVE QUE NOS ADVERSAIRES TIRENT DE L'ÉTYMOLOGIE
DU NOM DE LEUR PERSONNAGE.

La première question que pose Briguet, auteur de la *Vallesia christiana*, est celle-ci : Y a-t-il eu un évêque de Sion ou d'Octodure (Martigny) qui portât indifféremment le nom de Théodore ou de Théodule ¹ ?

Il répond, comme tant d'autres l'ont fait avant et après lui, qu'il faut soigneusement constater la signification différente de ces deux noms. *Théodore*, dit-il, signifie *don de Dieu*, et *Théodule*, *serviteur de Dieu*. Puis, il avertit que les divers martyrologes, celui d'Usnard excepté, ne font jamais cette confusion, et accuse l'historien Stumpf d'être l'auteur de l'emploi indifférent de ces deux noms.

Nous sommes d'accord avec Briguet sur l'étymologie ; mais nous le contredisons pour les conséquences qu'il en tire et l'accusation qu'il porte contre Stumpf. Comme nous le verrons à l'instant, malgré le sens différent des deux noms, les actes les plus authentiques prouvent que, par *Théodore* et *Théodule*, il faut entendre le même personnage, et que Stumpf n'a fait que suivre fidèlement ce qu'il a peut-être vu et lu dans les calendriers et autres nombreux documents de Valère. Les premiers écrivent toujours *Théodore*, sans jamais varier ; puis on voit, plus tard, l'r de *Théodore* corrigé en l, et cela dans plusieurs manuscrits moins anciens. Enfin, pendant plusieurs siècles, on trouve communément *Théodole*, puis chez les

¹ *Vallesia christ.* p. 105.

plus récents *Théodule*. Les preuves que Briguet cite pour son sentiment sont toujours les mêmes, c'est-à-dire, les missels et les écrits postérieurs à la fameuse légende de saint Théodule composée par Ruodpertus, légende qui est la véritable source de l'erreur historique que nous combattons.

Nous disons aussi que les catalogues de Valère invoqués par l'auteur de la *Vallesia christiana* sont d'un bien faible poids, puisqu'ils ne sont pas antérieurs au XVI^e siècle et ne portent en eux aucune autre marque d'authenticité que celle d'avoir été écrits à cette époque. Ils sont souvent les copies les uns des autres.

Le premier document irréfragable que nous opposons à notre honorable antagoniste, c'est le *Missel de Granges*, conservé aux archives du vénérable Chapitre de Sion. Ce missel est du XI^e siècle et peut-être même du X^e, dit M. Forel¹. Or, au 16 août, son calendrier porte en caractères nettement calligraphiés : *Theodori episcopi*.

Le second document est le martyrologe fait pour l'église de Sion, manuscrit du XII^e siècle. Il écrit encore *Théodore* évêque de Sion. Mais ici se trouve le premier effet de la supercherie du moine Ruodpertus : une plume ignorante ou frauduleuse, nous ne savons lequel des deux, a allongé l'*r* de *Théodore* et l'a changé en *l* pour faire *Théodule* au lieu de *Théodore*. L'encre du faussaire étant plus noire, au premier coup d'œil et sans hésiter, le lecteur voit l'*r* primitif, qu'on a même essayé de gratter. Nous voudrions encore citer un autre ancien manuscrit, dans lequel la même fraude a été commise et se trahit encore plus manifestement. Ici l'encre du faussaire est très pâle et sous le *l*, on voit l'*r* primitif qui est très noir comme tous les caractères de ce manuscrit. N'ayant pu encore nous occuper du classement assez long et difficile des livres contenus aux archives de Valère, il nous faudrait de très longues recherches, sinon le bonheur du hasard, pour tomber sur ce document qui nous a passé sous les yeux, il y a deux ans.

A partir de l'époque du martyrologe, nous voyons que l'on écrit communément *Théodule* ; cependant, il n'est pas si rare de trouver encore, dans d'autres pièces de Valère, le mot *Théodore*, pour désigner celui que nous appelons maintenant Théodule. Entre autres, une lettre de Belgirati² datée du 5 des calendes de mars 1626, par laquelle le syndic, au nom de cette commune, demandant au cha-

¹ *Quelques mots, etc.*, p. 311.

² *Archiv., Tir.* 79, n^o. 25.

pitre de Sion des reliques de saint Théodule, se sert encore du mot saint *Théodore*. Cette paroisse honorait cet évêque du Vallais comme protecteur de la cité. Ce n'est que vers la fin du XVII^e siècle que, au lieu de *Théodole*, on commence à orthographier *Théodule*. Les nombreuses pièces des archives de Valère, dans lesquelles le nom de saint Théodule revient si fréquemment, nous font facilement découvrir l'époque du dernier changement. Peu nous importe la cause de cette transformation de Théodore en Théodole ou en Théodule. Pour le moment, il nous suffit d'avoir prouvé que, originairement, Théodule était aussi appelé Théodore.

On peut ici objecter que le diplôme de l'an 999, par lequel Rodolphe III, roi de Bourgogne, donnait le comté du Vallais à Hugues, évêque de Sion, écrit *Théodole* et non *Théodore*. Mais la réponse est facile. Nous ne possédons plus de cet acte qu'une copie vidimée, et cette copie est de l'année 1477. D'après ce que nous avons dit précédemment, cette date est celle où l'on écrivait Théodole. De plus, les pièces innombrables contenues aux archives de Valère prouvent non seulement que les notaires dont on possède la riche collection de Minutes du XIII^e au XVII^e siècle, n'observaient pas tous la même orthographe, mais encore que le même notaire écrivait parfois le même nom de plusieurs manières différentes.

Les autres difficultés qu'on pourrait présenter se résolvent non moins facilement.

Ce que nous venons de dire sur les phases de l'orthographe du nom de Théodule ne s'applique rigoureusement qu'aux documents des archives de Valère et aux autres pièces écrites en Vallais. Nous savons en effet que, ailleurs, des documents disaient Théodole, pendant que chez nous on n'écrivait encore que Théodore. Voici ce que Pierre de Rivaz, auteur des *Eclaircissements sur le martyre de la légion Thébéenne*, écrit à ce sujet dans une dissertation inédite :

« Comment Briguet n'avait-il pas remarqué que, dans les actes du concile de Milan, le premier de nos évêques a signé Theodolus ? D'ailleurs, qu'aurait-il répondu si on lui avait montré le manuscrit du sermon de saint Victrice qui est plus ancien que Charlemagne, sermon dans lequel l'évêque de Rouen donne au premier de nos évêques le nom de Théodule ? Tous les manuscrits varient si fort, que ceux dont les Bénédictins se sont servis, pour nous donner les actes du Synode de Milan, disent *Théodore*, ceux de Binius, *Théodule*, et ceux du P. Hardouin, *Theodorus aliter Theodolus*. Enfin, on trouve

dans la bibliothèque du roi (à Paris) un manuscrit en vélin, coté 5309, qui est d'un siècle plus ancien que tout ce qu'il y a en Vallais sur cette question ¹, puisqu'il a été écrit vers l'an 1150. Or, la vie de saint Théodule y commence ainsi : *Incipit prologus vite sancti Theodori sedunensis episcopi a quodam Ruodperto peregrino monacho divinae pietatis*. Les actes suivent ce prologue : *Incipit vita sancti Theodori episcopi sedunensis*. Toutes ces autorités ne doivent-elles pas faire renoncer à donner pour preuve de l'existence de ce saint une différence de nom qui ne peut pas se soutenir ? » (Pièce communiquée par M. Gremaud.) Ajoutons que le peuple, si tenace à conserver les noms dans son patois, n'a jamais cessé, dans la partie allemande du Vallais, de se servir uniquement du nom de *Théodore* pour désigner notre Théodule, et qu'il en est de même des cantiques ou morceaux de chants allemands conservés aux archives de Valère ou répandus dans les paroisses du Haut-Vallais. Il est vrai que la partie française du pays ne connaît, actuellement et depuis longtemps, pas d'autre nom que celui de *Théodule*. Mais, pour en comprendre la raison, il suffit de lire Boccard, notre historien national ².

Avant de passer à la deuxième question de Briguet, disons que le *Manuscrit de Valère* d'où est tirée la légende de saint Théodule, est un gros volume in-folio, en parchemin ; on l'appelle plus communément le *Légendaire* de Valère. Il contient les légendes des Saints dont l'office était particulier au diocèse, et on s'en servait, à cet effet, au chœur de la cathédrale de Valère. C'est de ce volume, dont nous aurons à parler de nouveau, que l'évêque Walther Supersaxo tira la vie de saint Théodule pour la faire répandre à profusion. La manière dont le nom de Théodule y est orthographié (*Théodole*), ne prouve rien pour l'étymologie du nom. La copie de la légende ou vie de saint Théodule, insérée dans ce manuscrit, paraît être du XIII^e siècle, ainsi qu'une autre contenue dans un manuscrit de la bibliothèque cantonale de Fribourg et provenant de l'abbaye d'Hauterive. Ces copies ne sont pas d'accord pour l'orthographe du nom du saint. Si plusieurs l'appellent *Theodolus*, d'autres, en particulier celle de la bibliothèque du roi à Paris, et celle de Fri-

¹ P. de Rivaz n'avait certainement pas connaissance du *Missel de Granges* renfermé dans le secret des archives de Valère.

² *Hist. du Vallais*, p. 131.

bourg, le nomment *Theodorus*. On voit que les deux formes désignent le même personnage ¹.

Comment se fait-il que Briguet, si fidèle à citer les vieux missels de Valère, passe sous silence celui de Granges qui était sous ses yeux et qui est d'au moins deux siècles plus ancien que tous les autres ? Ce missel écrit saint *Théodore*, au 16 août. En outre, le même auteur n'a-t-il pas vu le martyrologe du XII^e siècle et remarqué la fraude que nous avons signalée ?

Nous croyons avoir suffisamment démontré que la distinction de Briguet entre *Théodore* et *Théodule* est nulle ; passons à la deuxième question traitée par cet historien.

II.

FAUT-IL ADMETTRE, APRÈS LES DEUX THÉODORE, UN THÉODULE CONTEMPORAIN DE CHARLEMAGNE ?

Briguet répond que cela est évident, d'après ce qu'il a prétendu prouver dans la première question. Nous venons d'examiner cette question et nous avons constaté que les preuves invoquées ne sont pas soutenables.

Il cherche ensuite à réfuter Stumpf ; mais c'est toujours par l'allégation des mêmes documents, qui sont nuls comme preuves en sa faveur, puisque tous sont basés sur la légende de Ruodpertus, dont Pierre de Rivaz dit avoir vu une copie à la bibliothèque du roi, à Paris, copie écrite vers 1150. Il y aurait sans doute témérité à rejeter tous ces documents, si on ne touchait du doigt qu'ils n'ont d'autre source que la légende ci-dessus, qu'ils copient, on peut le dire, mot pour mot, phrase pour phrase.

Après avoir fait entendre qu'il y a des myriades de témoignages favorables à son opinion, *iliadem testimoniorum*, Briguet, comprenant que dans les Bollandistes il a de rudes antagonistes, dit que ces savants écrivains ont tort d'émettre l'avis que Charlemagne (si la *Caroline* n'est pas apocryphe) a pu faire la donation du comté du Vallais à un saint Théodule bien antérieur à son époque, au lieu d'être son contemporain. Il parle d'autographes et de copies

¹ Gremaud, *Nécrolog. de Sion*, Lausanne 1864.

authentiques qui témoignent de la coexistence de ces deux personnages et attestent la munificence du grand empereur. Ces documents, dit-il, p. 111, font voir, clair comme le jour, la vérité de son assertion et de sa thèse : *quasi in meridiana luce*. Mais, cher Briguet, expliquons-nous bien. Des autographes ? il n'y en a aucun ; vous n'en avez pu voir aucun : par la raison que, en 999, l'acte de donation de Rodolphe III à l'évêque Hugues, acte, le premier qu'on ait jamais pu faire connaître et citer, ne parle point de Charlemagne. Il dit, en effet, seulement que Rodolphe donne à saint Théodule, c'est-à-dire, au saint protecteur du diocèse, le comté du Vallais. Puis, dans l'acte vient cette partie de la phrase sur laquelle Briguet et ses adhérents s'appuient : *cujus tamen studio primum eo loci acquisitus* (le comté) *erat*. Rodolphe dit qu'il donne à saint Théodule ; mais auquel ? car nous avons démontré dans la réponse à la première question que *Théodule* et *Théodore* s'appliquent au même personnage. Est-ce à celui de Charlemagne, ou à Théodore I ou à Théodore II ? L'acte, répliquez-vous, donne à Théodule et non à Théodore. C'est vrai ; mais vous devez avouer qu'il est vrai aussi qu'il n'est pas question de Charlemagne. Quant à votre distinction entre *Théodule* et *Théodore*, nous en avons démontré l'inanité puisque le même personnage a été appelé Théodore, Théodole et Théodule.

Venons à l'examen de ces pièces qui prouvent, « clair comme le soleil en plein midi » *quasi in meridiana luce*, que Charlemagne est l'auteur de la *Caroline*. Comme nous avons vu des éclipses de soleil en plein midi, nous allons voir si ces soleils si brillants de l'auteur, d'ailleurs estimable et laborieux, de la *Vallesia christiana*, ne subissent pas l'empire des nébuleuses. N'oublions pas que les savants Bénédictins n'ont pu s'empêcher de dire que, sous la plume de Briguet, les conjectures se métamorphosent trop facilement en réalités. Ils ont trouvé, sans doute, qu'il y avait chez lui plus de travail patient et d'imagination que de critique sérieuse.

Il commence ses preuves par la faute secrète de Charlemagne. Les manuscrits qu'il cite seraient d'un certain poids pour son opinion s'ils étaient antérieurs à Ruodpertus, ou, au moins, écrits à la même époque que la légende de celui-ci. Le P. Furrer dans son *Histoire du Vallais*, page 50 de l'édition française, admet le Théodule de Charlemagne, et nous voyons qu'il se fonde sur les mêmes témoignages que Briguet ; puis, comme argument final, il cite Ruodpertus. Voici ses paroles : « Le seul auteur connu de la lé-

« gende de saint Théodule est Ruodpertus, que l'on croit Vallaisan. « Il écrivait en 1491 ¹, ainsi longtemps après que notre légende « était déjà reconnue comme très ancienne et après que le *Missel* « de Sion avait été recopié. » Quant au manuscrit de la bibliothèque de Thou (et non Thouan), il ne prétend pas en tirer parti, car dit-il, « il n'est pas d'une grande exactitude. » Quoique nous soyons pleins de respect pour les écrits et le jugement du P. Furrer, il nous est cependant permis de faire remarquer qu'à propos de la date 1491, la mémoire, plutôt que la science, a probablement fait défaut au docte religieux. Un homme connu par sa vaste connaissance des manuscrits anciens de la Suisse et de ses environs, M. l'abbé Gremaud, professeur d'histoire et bibliothécaire cantonal à Fribourg, dit en parlant de saint Théodule : « L'existence d'un « saint Théodule contemporain de Charlemagne ne repose sur au- « cun témoignage de cette époque ; elle n'a pour garant qu'une « légende composée au XII^e siècle, selon toute apparence, par un « moine inconnu, appelé *Ruodpertus monachus peregrinus*, et dont « il existe un grand nombre de copies. Pierre de Rivaz dit en avoir « vu une à la bibliothèque du roi, à Paris, écrite vers 1150. » Au lieu d'être postérieure, la légende est donc antérieure ; loin d'avoir répété le contenu de tous les documents allégués, elle en est la véritable source, puisque, comme nous l'avons déjà observé, ces manuscrits reproduisent les expressions et emploient textuellement les phrases du moine vagabond. Ajoutons que le P. Furrer ne paraît pas avoir été très convaincu de la solidité de ses propres preuves, puisque dans un autographe de ses *Corrections du catalogue des évêques de Sion*, déposé aux archives de l'évêché du même lieu ², en parlant de Willicaire, il dit que c'est à lui, selon la *Gallia christiana*, que Charlemagne a donné le comté et la préfecture du Vallais. Il ne mentionne pas même le sentiment opposé, qu'il a adopté dans son histoire.

On nous a dit que le P. Furrer croyait que la vraie légende n'était pas celle dont Pierre de Rivaz a vu une copie faite vers l'an

¹ Nous ignorons d'après quelles preuves il assigne cette date. Nous savons par de Rivaz, que, vers 1150, on avait déjà une copie de cette légende, témoignage évident de l'erreur chronologique de Furrer, comme aussi de la nullité de son argumentation.

² Archiv., Tiroir 202, n° 2.

1150 et dont les copies du *Légendaire de Valère* et de tous les bréviaires de nos archives sont la reproduction, mais une autre conservée à Sachseln — Unterwalden. — Nous nous sommes empressés de nous informer à Sachseln, en priant le digne curé de cette paroisse de nous envoyer une copie de la véritable légende. Il a eu l'obligeance de nous la faire parvenir aussitôt en déclarant, dans sa lettre du 10 mars 1879, qu'il n'existe à Sachseln, aucune autre légende que celle dont il nous transmettait une copie. Or, à notre grand étonnement, qu'avons-nous découvert dans cette pièce que Furrer croyait être la véritable ? Nous y avons vu un abrégé de la copie de Valère. Elle contient cependant des choses que la nôtre n'a pas. Ainsi on y fait vivre Théodule à l'époque de Charlemagne et on place sa mort vers l'an 391. On raconte qu'il recueillit les ossements des martyrs d'Agaune, rédigea les actes de leur supplice et les transmit à l'évêque de Genève, Isaac, qui vivait au IV^e siècle. On ajoute que Théodule envoya des reliques de ces martyrs à l'évêque de Tours, à Victrice évêque de Rouen au IV^e siècle, et aux autres évêques des Gaules. Singulière légende que celle qui fait vivre au IX^e siècle celui qu'elle enterre au IV^e !

Pouvait-on mieux servir notre cause ? Ce que l'on dit de l'envoi des reliques aux évêques des Gaules, de la relation du martyre des Thébéens adressée à Isaac de Genève et de l'époque de la mort de saint Théodule est exactement ce que les historiens des deux opinions contraires attribuent sans contestation à saint Théodore I, évêque d'Octodure ou de Sion.

Tout cela porte nécessairement à croire que Furrer n'a jamais eu la légende de Sachseln entre les mains et qu'il s'en est prévalu sur la foi d'autrui.

Puisqu'il est notoire : 1^o que tout est fondé sur Ruodpertus dont la légende est antérieure à tous les documents concernant le Théodule de Charlemagne ; 2^o que la dissertation de Briguet n'est finalement basée que sur cette légende, nous disons hardiment que cet historien a bâti sur le sable. Ignorant l'auteur de la légende et l'époque à laquelle il vivait, après avoir invoqué une foule de missels, de lectionnaires, de conventions et d'autres pièces, il déclare que, pour Ruodpertus, il ne veut pas le citer en sa faveur. Et pourquoi ? *Parce qu'il a des raisons de n'en faire aucun cas*, dit-il à la page 102 : *quibusdam Ruodperti monachi narrationibus ratione præte-*

ritis. Voilà donc le cas que, sans s'en douter, Briguet nous oblige à faire de ses preuves.

A la page 93, il parle de la générosité et de l'amitié de Charlemagne pour Althée, évêque de Sion, qu'il prend avec lui pendant son voyage à Rome; et, page 97, il semble attribuer à l'empereur les mêmes dispositions envers Théodule, son chapelain impérial, *confessorem suum*. N'y aurait-il point confusion de la part de l'auteur, et ne serait-ce point un indice qu'il faut attribuer à Willicaire — comme plusieurs écrivains le prétendent pour de graves raisons — les dons faits à Théodule? Les Bénédictins, la *Gallia christiana*, Boccard, Gremaud et d'autres sont de cet avis, et le P. Furrer, comme nous l'avons vu, n'y paraît pas contraire.

Simler trouve suspecte la légende de saint Théodule; mais il admet les donations postérieures à l'époque de ce personnage. Il émet ses raisons dans la *Vallesia*.

Un prêtre vénérable du diocèse de Fribourg, M. Dey, dont la vie a été en grande partie consacrée à l'histoire ecclésiastique de nos contrées, a fait un travail remarquable intitulé: *Essai historique sur les commencements du Christianisme et des sièges épiscopaux en Suisse*. Dans cette étude, que le *Mémorial* de Fribourg a publiée en 1856, la véracité de la légende est révoquée en doute ¹.

C'est de 802 à 805 que les défenseurs de Théodule placent son épiscopat à Sion. Or, s'il avait réellement existé, il serait vraiment étonnant « qu'il eût été oublié, dit Boccard, par tous ses contemporains écrivant sur la vie des évêques de l'Helvétie: Notker, « Walafrid, tous deux religieux de Saint-Gall, Adon, de Vienne, qui « compila son martyrologe en 858 ². » Ce silence serait d'autant plus inconcevable « que, déjà au commencement du XI^e siècle, dit « M. Forel ³, les moines de saint Gall et Reichenau étaient en relations d'échanges scientifiques avec l'évêque de Sion. »

Mais un argument du plus grand poids contre l'existence de saint Théodule, argument qu'on ne remarque peut-être pas assez, c'est le catalogue des Abbés du monastère de Saint-Maurice. Ce catalogue, dressé par les religieux de cette célèbre maison, et conservé dans leurs archives, fut rédigé quelques années seulement après la

¹ Archiv., Tiroir 202, n^o. 45.

² *Histoire Val.*, p. 383.

³ *Nécrolog. de l'Egl. de Sion*. p. 313, édit. de 1864.

mort du prétendu Théodule. Il n'est dès lors pas possible qu'on ait oublié d'y inscrire son nom, puisque, à cette époque, les évêques de Sion étaient en même temps abbés du monastère d'Agaune. « L'existence de Théodule, contemporain de Charlemagne, dit « M. Gremaud ¹, est démentie par un document écrit dix à quinze « ans après la mort de cet empereur, C'est le catalogue des abbés « de Saint-Maurice d'Agaune, rédigé vers 830. Ce catalogue ², deux « bulles papales et l'histoire de l'évêque Willicaire prouvent qu'à « cette époque les évêques de Sion étaient en même temps abbés « de Saint-Maurice ; or le catalogue les énumère dans l'ordre suivant : *XXIX Vullicharius abbas. XXX Domnus Abteus (al. Alteus) « episcopns et ab. Tempore domni Karoli imperatoris accepit privilegium. « XXXI Domnus Adalongus episcopus et ab. XXXII Heyminius (al. Hey- « minius) episcopus et ab. et ipse novissime a fratribus est electus.* Le « catalogue ne donne pas de date ; mais d'autres documents prou- « vent que Willicaire gouverna l'abbaye au moins de 765 à 780. « Son successeur, l'évêque-abbé Althée vécut du temps de Charle- « magne (768-814), et reçut une bulle du pape Adrien I (772-795). « Althée fut remplacé par l'évêque-abbé Abdalong, contemporain « de Louis-le-Pieux (814-840) ; Abdalong eut pour successeur « l'évêque-abbé Heyminius ; c'est très probablement l'évêque Hei- « minus désigné comme *missus dominicus* dans un capitulaire de « Louis-le-Pieux, de l'an 825. Comment entre ces évêques-abbés « placer l'évêque Théodule à l'époque de Charlemagne ? »

Le lecteur a compris que les dates ci-dessus désignent le commencement et la fin des règnes de Charlemagne, Adrien I et Louis-le-Pieux, et non la durée du gouvernement des évêques.

Les Bollandistes renvoient aux Bénédictins la solution de la question de saint Théodule. Or, ceux-ci ont éliminé ce personnage de la liste des évêques de Sion.

On nous a très sensément objecté la tradition généralement admise par le peuple vallaisan et le culte qu'il rend depuis des siècles à cet évêque. Nous répondrons en traitant plus loin du culte de saint Théodule.

Après tout ce que nous venons d'exposer, il nous semble que les réflexions du P. Furrer, à la page 49 de l'édition française de son

¹ *Ibid.* p. 489.

² Il existe aux archives de l'abbaye de Saint-Maurice.

Histoire du Vallais, n'ont plus aucune valeur. Mais, à la page suivante, citant Dursteler, il dit avec celui-ci : « Dans la donation ou « fondation du Frauenmünster de Zurich par Charlemagne est « mentionné Théodore, évêque consécrateur de l'église de Zurich. » Nous avouons ne rien apercevoir en cela qui puisse avoir un rapport avec le Théodule de Sion : Depuis quand un consécrateur d'église doit-il être seul de son nom ? L'induction qu'à en vue le P. Furrer, nous paraît plus qu'étrange et n'est pas digne de lui. On ne peut tirer de telles conclusions, de peur même de blesser un sentiment ou une tradition populaire.

EXAMEN PARTICULIER DES DIPLOMES.

Occupons-nous de l'intelligence ou plutôt de la signification de certains passages des diplômes royaux et impériaux octroyés aux évêques de Sion et que nos adversaires citent de préférence comme pièces légales à l'appui de la véracité de leur opinion.

Loin de contester l'authenticité de ces actes, dont le premier est un vidimé et les autres des originaux, — toutes pièces qui sont sous notre garde, — nous affirmons que nous y croyons pleinement ; car il est impossible à nos yeux de ne pas voir ce qui est devant eux. Oui, nous sommes forcés d'admettre, quoi qu'en aient pu dire certains publicistes, qui n'ont ni touché ni lu les documents, nous sommes forcés d'admettre, par exemple, que le comté et la préfecture du Vallais, selon l'expression de la *Gallia christiana*, ont été authentiquement donnés à nos évêques à une date déterminée, si tant est que ceux-ci ne les aient pas déjà possédés à une époque antérieure, mais incertaine. Ce que nous nions, c'est le sens et la portée qu'on attribue à certains passages de ces diplômes.

Le premier acte qu'on cite est la charte de Rodolphe III, de l'année 999, donnée à Cudrefin. Nous n'en possédons qu'une copie, il est vrai, mais elle équivaut à l'original, puisqu'elle a été faite à l'évêché de Sion et signée par l'Official et six notaires impériaux, le 18 janvier 1477. Le passage de cette pièce qui donne lieu à la présente contestation est celui-ci : *Comitatum Vallensem... Sancte Marie sanctoque Theodolo sedunensi, cujus tamen studio primum eo loci acquisitus erat, donavimus*. C'est le *cujus studio acquisitus erat* qui est le champ de bataille. Briguet, page 112, se présente au combat avec ce seul argument : Théodore, ou si « vous voulez Théodule

« du VI^e siècle (Théodore II) n'a certainement pas acquis ce droit. » Mais qu'en sait Briguet et comment le prouve-t-il ? Son seul argument est le silence. Cependant, pour se servir du terme *certainement*, pour réfuter des adversaires sur un point historique des plus controversés, il faut des preuves et des témoignages solides. Or, il n'allègue pas même de raisons. Rien d'étonnant si les Bénédictins trouvent que sous sa plume, les conjectures se changent facilement en réalités !

Afin de donner un sens à ce membre de phrase, fort mal rédigé grammaticalement, s'il n'est interpolé, comme le soupçonne le chanoine de Sion, Anne-Joseph de Rivaz ¹, les écrivains des deux opinions sont d'accord à le traduire ainsi : *Par les soins de qui (de Théodule) le comté a été acquis ?* Mais ce *de qui* se rapporte-t-il à saint Théodule, c'est-à-dire à la personne de Théodore III ? D'après ce que nous avons établi précédemment, rien ne le fait croire ; ou plutôt, tout nous porte à le nier.

Ce saint Théodule auquel le roi de Bourgogne fait sa donation, peut bien être Théodore II, que Briguet regarde comme saint ; mais, ayant des raisons graves pour ne pas admettre la sainteté officielle dont on ne l'a revêtu qu'au XVII^e siècle ², nous croyons avec plus de fondement que le Vallais fut donné au siège de Sion en l'honneur de Théodule I, sur la sainteté duquel il n'y a jamais eu de doute, et qui a été, selon l'opinion historique la plus probable, le premier évêque du pays et son grand apôtre. Briguet lui-même le

¹ Le sentiment ou soupçon du chanoine de Rivaz n'est pas vain, si l'on songe que la conquête du Bas-Vallais se fit en 1475 et qu'en 1477, époque de la copie où se trouve la phrase en litige, l'évêque Walther se hâta de répandre des copies de la vie de saint Théodule, pour affirmer, par un ancien écrit, une donation supposée faite à un saint. Ce concours de circonstances laisse facilement soupçonner quelque chose de louche, qu'on aurait cherché à exprimer par un membre de phrase plus louche encore. Les soupçons ne sont des péchés que lorsqu'ils sont téméraires ! Il est cependant des voiles qu'on ne soulève pas.

² Le culte de ce saint Théodore dans l'office du diocèse de Sion n'a commencé qu'à la fin du XVII^e siècle ; on ne parlait nullement de sa sainteté avant cette date et il n'en existe aucune trace connue. Par contre, le culte de saint Théodore I existait d'une manière authentique déjà au X^e siècle, puisque son office se trouve dans le *Missel de Granges* et son nom dans les martyrologes plus anciens, et que saint Eucher de Lyon, au V^e siècle, nous parle de la sainteté de cet Evêque.

place en tête du catalogue des évêques de Sion. Les auteurs sont unanimes à nous raconter les grands travaux que son zèle lui fit entreprendre pour la conversion au christianisme de cette vallée presque complètement païenne encore à cette époque. L'auteur de la *Vallesia christiana*, admet pleinement que la renommée de cet évêque est grande — *celebris memoria* — et que c'est de lui que saint Euchèr tient, par saint Isaac évêque de Genève, la narration du martyre des Thébéens ¹. La *Vallesia christiana*, en disant que la révélation du lieu où gisaient les ossements des martyrs d'Agaune a été faite à Théodore II, avoue cependant que quelques auteurs (et ces auteurs s'appuyent sur de solides raisons) l'attribuent à Théodore I, mais *sans fondement aucun*, ajoute Briguet. Il est vrai que Briguet n'est pas sûr de sa négation; *car*, poursuit-il, *nous verrons plus loin que plusieurs des faits attribués au premier Théodore conviennent mieux au second*. De grâce! des convenances ont-elles jamais été des preuves? C'est là, une singulière manière de raisonner! Si nous allons chercher le passage auquel il renvoie, nous n'y trouvons aucun argument solide, et nous rentrons chez nous un peu mortifié de nous être laissé prendre. Notre sentiment est donc, qu'il faut entendre de Théodore I, la donation dont il s'agit dans le diplôme de 999. L'hagiographie, sans parler pour le moment de diverses pièces de Valère que nous signalerons plus loin, nous montre le culte spécial que, dès l'origine du christianisme en Vallais, les populations se sont plu à rendre à l'apôtre de cette contrée. C'est ainsi que chaque propagateur de l'Evangile a reçu, des peuplades converties par lui, les honneurs dus à sa sainteté et à sa célébrité.

Résumons maintenant tout ce que nous avons dit jusqu'ici pour prouver notre sentiment :

Le nom de Théodule n'est qu'une variation du nom des Théodore invoqué en Vallais déjà au X^e siècle et même encore au XIII^e siè-

¹ M. l'abbé Rameau, *Histoire de saint Sigismond*, page 56, affirme une chose douteuse en disant que cette lettre d'Euchèr était adressée à *Silvius évêque du Vallais*. Briguet, tout facile qu'il soit, met, comme d'autres historiens, cet évêque Salvius ou Silvius au nombre de ceux dont le siège est douteux. Saint Euchèr ne nomme pas le lieu de l'évêché. Le martyrologe fait pour l'église de Sion ne mentionne nullement cet Evêque. (Voir, en outre, le *Nécrologe de l'église de Sion*, par M. Gremaud, page 481.)

cle, sous ce dernier nom, comme on le voit par le martyrologe de l'Eglise de Sion.

En 999, par son diplôme, le roi Rodolphe fait sa donation aussi bien à Sainte-Marie, titulaire de l'église de Sion, qu'à saint Théodule, patron de la même église : *Sancte Mariæ sanctoque Théodolo sedunensi*.

L'examen sérieux et impartial des documents produits par nos adversaires démontre que ces documents ne prouvent rien et n'ont pas le sens qu'on leur attribue.

L'existence du Théodule ou Théodole du IX^e siècle n'a d'autre fondement que la légende du moine vagabond *Ruodpertus monachus preregrinus*, légende que Briguet lui-même méprise, et que les écrivains n'ont adoptée que parce qu'ils la croyaient être l'écho et non pas la source véritable de l'opinion que nous combattons.

Tout cela considéré, ne nous est-il pas permis de conclure logiquement que le *cujus studio*, etc., — supposé même qu'il ne soit pas interpolé, — ne peut ni ne doit s'appliquer au Théodule contemporain de Charlemagne ? Le diplôme ne fait pas mention de cet empereur ; il ne désigne point l'époque à laquelle l'évêque aurait acquis le droit en question, et ne détermine point quel est réellement ce personnage. Si l'on tient, en vertu du passage, à dire qu'il s'agit nécessairement d'un Théodore ou Théodole contemporain de Charlemagne ; on peut, avec tout autant de raison, soutenir qu'il faut aussi entendre que la Sainte-Vierge, comprise en premier lieu dans la donation, vivait sur la terre à la même époque. L'absurdité n'enfante que l'absurdité !

Après tout, peu importe que l'original ait porté Théodore ou Théodole, puisqu'il est prouvé qu'on se servait indistinctement de ces deux noms. Nous disons que Rodolphe faisait sa donation à celui des deux Théodore que le diocèse vénérât depuis des siècles comme son principal patron, son protecteur et son bienfaiteur spirituel. Notre sentiment serait confirmé par Pierre Cratepolius, cité par Briguet, p. 115 : *in ejus memoriam Carolum M. privilegiis donasse sedunensem Ecclesiam : Charlemagne, pour honorer la mémoire de ce saint, accorda des privilèges à l'église de Sion*. Henri Pantaléon, cité par Stumpf, pense de même et ce que Briguet ajoute pour le réfuter a été détruit par notre dissertation.

Nos contradicteurs, pour se soutenir, s'appuient sur une légende plus que douteuse, pour ne pas lui donner une autre épithète. Ceux

qui ne l'admettent pas, en prétendant s'appuyer sur d'autres preuves, d'autres documents et d'autres auteurs graves, ignorent qu'en suivant les traces de ces preuves, de ces documents et de ces auteurs, comme nous l'avons fait, on arrive toujours au même point de départ, à la même source unique : La légende de Ruodpertus. Ils ne sortent pas de ce cercle vicieux.

Poursuivons notre tâche et arrivons au deuxième diplôme.

Quelques écrivains citent la charte de 1189 par laquelle l'empereur Henri VI déclare que, à l'avenir, les évêques de Sion seront investis des régales directement par l'empereur qui prend sous sa protection les biens de l'Eglise de Sion ¹. Cette pièce que le public trouve à la page 122 du XXIX^e volume des *Mémoires et documents* publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, cette pièce est un vrai document en faveur de la régale des évêques de Sion, mais elle est nulle pour prouver l'existence d'un Théodule III dont le nom ou l'équivalent n'est pas même mentionné dans toute l'étendue de l'acte. C'est donc à tort qu'on voudrait s'en servir dans cette discussion. Aussi Briguet ne la cite pas même.

Passons à une troisième pièce.

L'an 1365, l'empereur Charles IV confirme au Chapitre de Sion le droit de chancellerie, par charte octroyée à Lausanne le 21 juin. Comme cette charte n'a pas encore été publiée par la Société d'histoire de la Suisse romande, nous en donnons fidèlement le passage latin, tel qu'il est dans l'original de Valère ².

« *Pro parte honorabilium decani et capituli sedunensis ecclesie nostrorum et imperii sacri devotorum dilectorum oblata nostre maiestati petitio continebat quod cum ipsi et ecclesia sedunensis ex largissima donatione D. D. Romanorum Imperatorum, atque Regum, et potissime Caroli magni nostrorum prædecessorum, qui dictam sed. ecclesiam multiplicibus imperialibus donariis donarunt et singulari largitione comitatus, Vallesii, totiusque Domini temporalis imp. ipsius comitatus ampliarunt sancto Theodolo pro tunc sed. episcopo et suis in perpetuum successoribus in ecclesia sedunensi contradendo, etc.* »

¹ Archiv. Valère. B. 132. Vidimé de 1330.

² Archiv. de Valère. B. 132. Cette pièce a été publiée en partie par le P. Furrer dans ses *Urkunden*, p. 143, et en entier dans la *Gallia christiana*, t. XII. Instrum. p. 435.

Prenons bien garde de donner à cette pièce un sens qu'elle n'a pas. On s'étaye de ce diplôme pour démontrer que Charles IV reconnaît que Charlemagne a donné à saint Théodule le comté du Vallais. Mais en lisant attentivement le contexte, nous ne voyons cependant rien de semblable. En effet, l'empereur ne dit point qu'il a vu ni qu'on lui a présenté un acte de Charlemagne sur lequel il se base pour reconnaître le droit de régale qui aurait été concédé par ce dernier ; il déclare seulement fonder sa ratification sur les raisons contenues dans la supplique¹ que le vénérable Chapitre lui présente : La pétition présentée à notre majesté contenait que, etc., *oblata nostre maiestati petitio continebat quod* etc. Or, quelles sont ces raisons ? D'abord ce sont les donations des empereurs romains et rois, Charlemagne, Rodolphe III et Henri VI. Pour ce dernier, nous avons dit que sa charte prouve bien le droit de régale en faveur de l'Eglise de Sion, mais qu'il ne laisse pas même soupçonner d'un Théodule de Charlemagne, ni d'une donation à lui faite. Comment donc, dans la même page 112, Briguet peut-il nous alléguer en preuve une pièce dont un des considérants est tiré de la charte de 1189 dont il n'a pas voulu se servir lui-même parce qu'elle n'est pas *ad rem*. — Première preuve détruite.

Nous avons dit et prouvé que l'acte du roi Rodolphe ne signifie nullement ce qu'on lui fait dire en faveur d'un évêque contemporain de Charlemagne et que, en ce sens, il n'a aucune valeur. — Deuxième preuve détruite.

Mais, nous dira-t-on, que faites-vous du *potissime Caroli M... sancto Theodolo pro tunc sedunensi episcopo* ? Ici, il est dit expressément que *saint Théodule était évêque de Sion à cette époque*.

Nous répondons que ce prétendu nœud gordien ne se défait pas en le tranchant, à la manière d'Alexandre, mais en le prenant par les deux bouts qui nous paraissent aussi visibles que les oreilles de Midas. Examinons soigneusement le sens de cette phrase ; et pour le saisir, demandons-nous tout d'abord ce que désire le vénérable Chapitre dans la supplique qu'il présente à l'empereur, et ce que ce dernier prétend accorder, ou plutôt, confirmer. Voilà une double question.

1° Que demande le vénérable Chapitre ?

¹ Voir la supplique aux archiv. de Valère. D. 57. Le sceau appendu au parchemin n'existe plus.

Il demande, non que l'empereur reconnaisse que Charlemagne a fait une donation à Théodule, mais qu'il prononce, comme suzerain, que le vénérable Chapitre exerce légitimement le droit de chancellerie, parce que ce droit découle des privilèges accordés par les empereurs et rois ses prédécesseurs. Le vénérable Chapitre pouvait très réellement citer en témoignage les chartes de Henri VI et de Rodolphe. S'il allègue ensuite et *surtout* la donation royale de Charlemagne, l'empereur Charles IV avait plus que suffisamment des deux premières pièces pour se convaincre que le Chapitre réclamait l'exercice d'un droit très fondé. Rien ne prouve que Charlemagne n'a pas fait cette largesse à un évêque de Sion; on a, au contraire, de graves motifs de le croire; les écrivains contraires à Briguet l'admettent volontiers, et Boccard ¹ en donne une excellente raison; seulement, ils n'admettent pas que l'évêque donataire fut Théodule. Que le vénérable Chapitre ait été induit en erreur en désignant Théodule, rien d'étonnant, car il dressait sa pétition cinq siècles après la mort du grand empereur, et deux cents ans, au moins, après que la fausse légende du moine errant avait été composée, copiée et répandue en diverses contrées. Il est notoire que l'époque où la légende parut est celle de l'ignorance unie à l'amour du merveilleux, tout absurde qu'il fût. « On sait, dit Bergier, que « la méthode des chroniqueurs des bas siècles est de rapporter tout « ce qu'ils ont lu ou entendu dire, sans critique et sans choix. Dès « qu'un auteur quelconque a parlé d'un fait, c'en a été assez pour « qu'il fût copié et amplifié par ceux qui ont écrit après lui, sans « qu'aucun ait été curieux de remonter à la source » ². « Le goût « dominant, ajoute de Rivaz, que l'on avait pour le merveilleux dans « les XI^e et XII^e siècles, a fait accompagner de circonstances ridicules les faits les plus certains; ce qui les rendrait incroyables, si « l'on ne pouvait remonter à la source » ³. » Les croisades avaient favorisé ce goût; et, revenus de contrées si lointaines, les croisés victorieux en avaient rapporté aux enfants de l'Occident ces innombrables et féériques récits dont l'imagination orientale est si féconde. En disant cela, loin de nous la pensée d'accuser nos pères; car si la société actuelle avait à passer par les mêmes catastrophes et à subir

¹ *Histoire Val.*, pp. 31 et 383.

² *Dictionnaire Théolog.*, art. Papesse Jeanne.

³ *Eclaircissements*, etc., p. 61.

les mêmes épreuves que celles du moyen-âge, malgré sa science, sa civilisation et ses lumières, nous en verrions de plus belles et de bien autrement déplorables et funestes. Qu'a produit 89 avec ses grands principes ? et qu'ont fait briller les quelques semaines de la Commune de Paris ? Prêtons l'oreille et écoutons !... Il se prépare bien autre chose que d'innocentes légendes ! Aujourd'hui, nous avons bien de la peine à nous assurer de certains faits passés il n'y a qu'un siècle, quelquefois 50 ans et même beaucoup moins. Chaque jour nous nous apercevons que, depuis trois siècles surtout, on a défiguré l'histoire ; on nous a effrontément menti en tronquant les passages, en défigurant le sens des auteurs, quand les bibliothèques sont devenues si communes, les documents si multipliés par l'imprimerie, les originaux si faciles à consulter, les textes si commodes à vérifier et les communications si fréquentes et si peu coûteuses ! Et nous nous étonnerions que nos aïeux, privés de la plupart de nos moyens, aient été induits en erreur quand il leur fallait porter leurs regards en arrière, sur plusieurs siècles d'invasions barbares, de guerres, d'incendies et de bouleversements sociaux de tout genre ? Soyons plus justes dans nos appréciations, ou plutôt, soyons moins ignorants nous-mêmes.

2° Qu'est-ce que l'empereur Charles IV entend confirmer par son diplôme ? C'est la seconde question que nous avons posée pour l'intelligence de cette pièce de 1365. Nous venons de voir ce que le vénérable Chapitre demande : la reconnaissance de son droit de chancellerie. Eh bien, l'empereur était suffisamment instruit du fondé de ce droit. Il lui fallait des documents certains : on les lui cite. Chacun des deux premiers suffisait à lui seul. On lui en cite un troisième et plus ancien, dans lequel ce droit est évidemment contenu. Il faut avouer que les pétitionnaires étaient bien forts de leur droit et qu'ils le prouvaient clairement et surabondamment. Mais, qu'importait à Charles IV, pour juger du droit du Chapitre, de savoir si l'évêque donataire de Charlemagne s'appelait Théodule ou non ? de savoir si Charlemagne même avait fait cette donation ? Il lui suffisait de connaître authentiquement que le Chapitre tenait ce droit de ses prédécesseurs au trône. Et voilà pourquoi l'empereur juge et prononce sans hésiter. Il peut en toute assurance et sans s'inquiéter répéter une erreur historique qu'on lui allègue, puisque cette erreur est inoffensive, même d'un *iota*, pour le but et la justice de sa sentence.

Ainsi se trouvent détruites les trois grandes preuves de Briguet et de ses adhérents.

Avant de passer à un autre paragraphe, nous voulons satisfaire à une demande que nous nous sommes faite souvent à mesure que nous avançons dans nos recherches. C'est celle-ci :

Le vénérable Chapitre avait peut-être d'autres documents que celui de la légende pour affirmer non pas son droit, mais que ce droit avait commencé en saint Théodule, et ce document était peut-être le principal ?

Réponse : Non. A part ceux que nous avons produits, le vénérable Chapitre n'avait pas d'autre document. C'est lui-même qui prend soin de nous affirmer que son *principal titre* est la *légende*.

En 1322 et 1323, les protocoles de Jean de Monmeilland, qui font partie de la riche collection des *Minutes des Notaires* conservée aux archives de Valère, nous font connaître que le vénérable Chapitre eut de longues et sérieuses contestations avec Jean, vidame d'Anniviers, au sujet des droits de chancellerie appartenant au vénérable Chapitre et que ce donzel s'adjugeait. L'évêque de Sion et le doyen d'Avenches avaient été choisis comme arbitres. En 1323, une supplique leur fut donc présentée par le syndic ou procureur du Chapitre pour le maintien du droit de ce corps contre les prétentions de Jean d'Anniviers. *Pour prouver le droit du Chapitre et le démontrer, le procureur produit les anciens livres de l'Eglise de Sion, fidèlement conservés, dans lesquels est contenue et inscrite, pour en faire foi et preuve et en perpétuer la mémoire, la prédite donation que Charlemagne a faite à l'Eglise de Sion : donation contenue tant dans la légende du B. Charlemagne que dans celle du B. Théodule.* Ces anciens livres mentionnés sont le *Légendaire de Valère* dont nous nous sommes déjà entretenus. On ne peut en placer la compilation, dit M. Gremaud, qu'au XIII^e siècle. C'est dans ce livre que plus tard a aussi été insérée la légende de Charlemagne¹ que l'on y fait partir pour les croisades. Nous nous abstenons de toute nouvelle remarque sur ce *Légendaire*. L'essentiel est de savoir qu'il sert de base à la réclamation des plaignants.

¹ Elle est insérée *in extenso* dans le tome III des documents relatifs à l'*Histoire du Vallais* par l'abbé Gremaud, n^o. 1468, p. 389. — Voir aussi le tome X du *Minutarium* des archives.

Une autre pièce en réponse, est la pièce de Valère, par laquelle Henri d'Esperlin, élu évêque de Sion, refuse d'accepter la mitre jusqu'à ce que les patriotes aient révoqué leurs articles de Naters attentatoires aux libertés de l'Eglise de Sion ¹. L'évêque élu s'appuie sur la légende avant tout. Or, nous savons ce que vaut la légende.

Une troisième preuve se trouve dans la pièce que le vénérable Chapitre adresse aux magistrats du pays, en 1619. Il y énumère ses droits, titres et privilèges, et il y réclame l'abrogation des articles dressés en diète de Viège contre la *Caroline*. Dans le 5^me considérant, il dit expressément que pour réfuter l'allégation que Charlemagne n'est pas l'auteur de la *Caroline*, et pour en vérifier l'authenticité, il suffit de lire la légende conservée dans les livres de Valère ².

Nous pourrions multiplier les citations, mais ces trois suffisent pour prouver que la légende est l'unique source et la véritable origine de l'erreur historique dont nous nous occupons. Le vénérable Chapitre nous l'affirme à travers tous les siècles. *Habemus confitentem reum*, disait Cicéron.

Est-ce assez pour répondre à la seconde question de Briguet, savoir : S'il faut admettre, après les Théodore, un Théodule ou Théodore contemporain de Charlemagne ? Nous croyons maintenant pouvoir nous passer de plus amples preuves, et nous osons déclarer que saint Théodule n'a jamais existé.

Il est cependant certains corollaires de la question de saint Théodule que nous voulons traiter brièvement. Ce sont des explications qui suivent naturellement la négation de l'existence de ce prétendu évêque de Sion. Si nous nous dispensions de les donner, il pourrait paraître à quelques-uns qu'il reste encore des nuages à l'horizon. Parlons d'abord du culte rendu à saint Théodule.

SON CULTE.

Si Théodule est un mythe, comment expliquer le culte religieux qu'on lui a rendu et qu'on n'a cessé de lui rendre dans un grand nombre de diocèses ? Il n'est pas possible et ce serait une impiété

¹ Archiv. Valère, B. 87.

² Archiv. Valère, Tir. I, n° 81.

de croire que tant d'Eglises se sont trompées en vénérant publiquement un personnage qui n'a jamais existé.

Rassurons-nous. Le culte que les diocèses de Sion, de la Tarentaise, de Milan, Lyon, Besançon, Aoste, Lausanne, etc., ont rendu à l'Evêque du Vallais est très légitime et l'a toujours été. Nous savons qu'au lieu de Théodule il faut dire Théodore. Le *Martyrologe de l'Eglise de Sion*, fait au XIII^e siècle, a écrit Théodore, et le *Missel de Granges*, écrit au XI^e et probablement encore au X^e siècle, porte aussi Théodore, au 16 août, jour auquel on a toujours célébré la fête de ce patron du diocèse de Sion. La sainteté de Théodore I, qui fut aussi, selon les plus grandes probabilités, le premier évêque de notre Eglise, a toujours été admise sans contestation. Nous savons qu'il fut l'évangélisateur de notre pays et le révélateur des reliques des martyrs thébéens. Eh bien, puisque jamais il n'y a eu doute, mais les preuves historiques les plus certaines de son existence, nous demandons comment il serait possible que nous n'ayons jamais honoré un tel héros, un si grand bienfaiteur de notre contrée ? Si c'est lui qu'on a publiquement invoqué jusqu'au XIII^e siècle — et nous ne pouvons nous persuader du contraire — comment expliquer qu'on l'ait totalement abandonné dès cette époque, pour rendre dès cette date même, un culte public et si solennel au légendaire Théodore ou Théodule de Charlemagne ? La supposition est trop forte et trop absurde ; elle serait une sanglante injure à la piété proverbiale du peuple vallaisan et une ignominieuse flétrissure à sa reconnaissance. Nous la rejetons consciencieusement et avec indignation.

Mais comment Théodule, soit Théodore III, a-t-il pris la place du premier ?

Voici ce que nous répondons.

Il est prouvé que les légendes de Saints n'ont été introduites dans les bréviaires que dans le XII^e siècle au plus tôt. Lorsque cette introduction a eu lieu dans le bréviaire de l'Eglise de Sion, on y aura admis la légende du Ruodpertus qui venait d'être écrite, et c'est ainsi que *historiquement* Théodule III aura supplanté Théodore I. Le clergé et le peuple ne se seront pas bien rendu compte de ce changement et nous pouvons admettre qu'on avait encore l'intention virtuelle d'honorer le même saint qu'auparavant, c'est-à-dire le premier Théodore. Une semblable transformation a eu lieu

à l'occasion de la fête de la révélation de saint Théodule; l'office se rapporte à Théodule (Théodore III), et la légende qui se trouve dans le *Légendaire de Valère*, pour cette fête, ne contient que la révélation faite à Théodore I. « Ajoutons au sujet de cette révélation une autre preuve de sa formation. Ouvrons les bréviaires manuscrits de Valère. Qu'y voyons-nous? Primitivement et jusqu'au XV^e siècle on faisait, au 4 septembre, l'office de la révélation ou invention du corps de saint Théodore I, dans le cercueil ou tombeau duquel étaient déposées les reliques de plus de 67 martyrs. C'est vers l'an 1170 que l'évêque Guillaume de Saillon fit cette découverte dans l'église de Sion; une copie vidimée de l'acte qui en fut dressé existe aux archives de Valère. La nomenclature des noms des martyrs, dont les reliques accompagnaient le corps de saint Théodore I, y est exactement établie. Cette copie est de l'année 1366. Eh bien, depuis le XVI^e siècle, pour cette même fête, les bréviaires continuent à nous donner l'oraison de l'invention du corps et des martyrs dont nous venons de parler, mais les leçons se rapportent à l'invention ou révélation des martyrs thébéens. Plus tard encore et tel qu'il est aujourd'hui, l'office est complètement celui des martyrs thébéens. Voilà donc la substitution patente d'un office pour un autre. »

Conséquence :

Le culte de saint Théodule se rapporte donc à Théodore I. Il y a erreur de date et non du fait réel. Or, l'Eglise ne canonise et n'honore ni les dates ni les noms, mais les personnages dignes du culte de ses autels, quelque soit l'époque à laquelle ils ont vécu, et que le nom sous lequel ils sont connus soit vrai ou faux.

Veut-on d'autres preuves de la vérité de notre explication? Laisant de côté les historiens, nous nous adresserons aux archives de Valère d'où nous extrairons des témoignages d'un nouveau genre. Nous avons déjà parlé de la paroisse de Belgirati (Italie) dont le syndic demandait au Chapitre de Sion des reliques de saint Théodule. Cette lettre dit expressément Théodore évêque de Sion et patron de leur cité. Une autre lettre de saint Clément, dans le diocèse de Besançon, datée de l'an 1519, s'exprime de même¹. Le

¹ Tiroir 79. n°. 17.

numéro 30 du tiroir 79 des dites archives, nous présente une demande du curé de *Alanie, in valle sicca, Novare*, année 1684, dont l'objet est d'obtenir un fragment de la cloche de saint Théodule. Il est formellement dit que c'est de *Theodule, premier évêque de Sion*.

SES RELIQUES.

D. Où sont les reliques de Théodule ou Théodore III ?

R. Nulle part.

D. Où sont donc celles de Théodore I ?

R. En de nombreuses églises, partout où l'on croit vénérer celles de Théodore III.

D. Mais que faites-vous de la découverte, vers 1170, du corps de saint Théodule qui fut trouvé environné des reliques de plus de 67 martyrs énumérés soigneusement dans le document des archives ¹ ?

R. Nous en faisons une découverte du corps de saint Théodore I. Pour des raisons que nous ne voulons pas énoncer ici, nous sommes convaincu que le lieu où reposaient les précieuses dépouilles de ce saint était tombé dans l'oubli. Qu'il suffise de rappeler les nombreuses invasions des Barbares qui ont si souvent et si tristement ravagé la vallée du Rhône, en y ajoutant l'incendie. L'acte de l'invention de ces reliques ne contient pas une seule expression qui puisse être opposée à notre conviction que c'est du corps de Théodore I qu'il s'agit; puisque toutes les autres reliques accompagnant le corps du saint sont celles de martyrs que l'Eglise romaine vénérât déjà avant la mort de Théodore I. Il ne s'en trouve pas une qui appartienne à un personnage dont l'existence puisse être placée entre Théodore I et les deux autres Théodore. Nous en omettons la liste uniquement pour éviter des longueurs; ceux qui douteraient de notre assertion n'ont qu'à demander la copie du numéro indiqué.

Schiner, dans sa description du département du Simplon, dit sans hésiter que c'est de Théodore I et non de Théodule qu'on a retrouvé le corps. Voici ses paroles qui sont celles de l'historien Pierre de Rivaz: « Je dirai qu'il est certain que saint Théodore, le premier
« de nos évêques, fixa sa résidence à Octodure (Martigny), mais

¹ Tiroir 79. n° 1.

« qu'il est bien probable qu'il alla finir ses jours à Sion, où l'on découvrit ses reliques dans le XII^e siècle ¹. »

L'inventaire dont parle Briguët, pour renforcer son opinion de l'invention du corps de saint Théodule, est un inventaire des reliques de l'église de Sion dressé en 1642 par l'évêque élu de Riedmatten, et il n'est pas signé; que des reliques d'un Théodore aient été enfermées dans le reliquaire particulier dont parle l'inventaire, on le croit; mais on ne l'affirme point, puisque on emploie ces mots: on dit qu'il contient, etc., *contineri dicitur*, etc., et l'on ne dit point de quel Théodore. Nous savons que le troisième du nom n'a point existé; il est donc sûr que ces reliques n'étaient pas de lui. Il n'est pas possible d'affirmer qu'elles fussent de Théodore II; il est même très difficile de soupçonner qu'elles pussent l'être, puisque son culte n'a jamais été connu du peuple vallaisan autrement que par la récitation de l'office que les prêtres de ce diocèse en font privativement depuis deux siècles seulement, comme le prouvent des documents ecclésiastiques officiels ². L'existence de cet évêque est historiquement certaine, mais sa sainteté ne l'est nullement. Voici ce qu'en dit l'auteur des *Eclaircissements sur le martyre de la Légion thébéenne*: « On pourrait peut-être lui contester la qualité de saint, parce qu'il n'a point trouvé place dans nos anciens martyrologes, et que nous n'avons aucun monument pour l'appuyer ³. »

Le même auteur, (et il n'est pas le seul) dit que saint Théodore I a été enseveli à Sion, et il en donne une excellente preuve. « Les conciles, dit-il, avaient ordonné aux évêques de résider dans les villes municipales; il est assez certain que Sion devint la demeure du Préteur sous l'empereur Gratien; il semble, au moins, qu'Ascélépiodote y demeurait, lorsqu'il fit rebâtir très superbement les églises de cette ville en 377, comme nous l'apprend une inscription que nous avons rapportée dans le second éclaircissement. L'on ne peut point supposer que l'on transférât les reliques de saint Théodore d'Octodure à Sion, où l'évêque Willelme les dé-

¹ Page 366.

² Archiv., tiroir 72, n^{os} 3 et 4. En 1664 on ne faisait pas encore l'office de Théodore II, mais on le trouve dans le *Directoire* de 1675.

³ *Eclairc.* p. 138.

« couvrit vers l'an 1170; parce qu'il y eut dans le IV^e siècle différentes lois des empereurs qui défendaient sous des peines très graves d'ouvrir les tombeaux et de troubler les cendres des morts ¹. »

LA CLOCHE DE SAINT THÉODULE.

Ici, ce n'est plus Ruodpertus qui parle, sa légende ne contient rien de semblable. C'est le peuple qui a trouvé un autre Rodepartout *circuitquerens*, et qui dit en riant que saint Théodule se trouvant à Rome, reçut du pape une cloche; mais que ne sachant comment la transporter à Sion, il se mit dans la cloche renversée et enjoignit au diable de la transporter à travers des airs jusqu'au clocher de sa cathédrale.

Qui ne voit ici un symbole, une allégorie? Le moyen-âge exprimait d'une manière fort ingénieuse et souvent très originale ses croyances religieuses. Nous avons vu sur un autel latéral, à gauche en entrant dans la cathédrale d'Aix, en Provence, une vieille sculpture représentant un monstre à quatre pattes du dos duquel s'élève une statue de femme représentant sainte Marthe. Tout le monde sait que l'artiste a voulu figurer le christianisme sortant triomphant du paganisme.

L'Eglise, dans sa bénédiction des cloches, demande à Dieu que par leur son, les pièges des démons, entre autres, soient écartés; que les illusions qu'ils pourraient causer soient dissipées, les tempêtes calmées: *recedat virtus insidiantium, umbra phantasmatum, incursio turbinum, calamitas tempestatum, omnisquæ spiritus procellarum, etc* ².

Nos pères, aussi spirituels que nous, imaginèrent donc de se moquer agréablement du diable et, pour ce motif, représentèrent les effets de la bénédiction des cloches en les exprimant par une cloche bénite que ce Rodepartout emporte à travers les airs en faisant d'horribles grimaces. Qui de nous n'a pas vu des bénitiers supportés par Satan se tordant de rage? On veut simplement rappeler les effets de l'eau bénite. Au lieu de nous en moquer, remercions nos pères de nous avoir légué de si gracieuses et innocentes légendes; loin de crier à la simplicité de nos aïeux, rougissons de

¹ *Eclairc.* pp. 129 et 130.

² *Pontif., rom, de bened. Campanas.*

notre ignorance qui prend pour des réalités ce que nos devanciers donnaient comme des allégories qui leur étaient très familières, Ils ont inventé d'une manière très originale, mais très aimable le plus souvent ; tandis que nous avons tout défiguré par manque de connaissance et par un aride réalisme.

Le vénérable Chapitre de Sion possède encore un fragment de la cloche dite de saint Théodule. Sans doute, le saint Théodule de Charlemagne n'a point existé, et aucun document, non plus, ne fait soupçonner qu'il ait béni une cloche. Mais, Théodule I soit Théodore I a existé ; il a été l'apôtre de notre pays qu'il a purgé du culte des idoles ; il en a expulsé le règne de Satan pour lui substituer l'empire de Jésus-Christ. Est-il surprenant que l'allégorie de la cloche se rapporte précisément à lui ? Les populations, loin d'oublier, ont, au contraire, toujours honoré leur saint protecteur ; mais la légende de Ruodpertus les avait peu à peu induites en erreur sur l'époque où cet ami céleste avait vécu ; elle leur présenta un troisième personnage assez semblable au premier en plusieurs points, et portant le même nom : elles confondirent facilement.

Pendant le lecteur serait curieux de savoir d'où provient la cloche dont on possède encore quatre fragments.

On voit encore au clocher de Valère une cloche sur laquelle on lit : *In honorem sancti Theoduli* : en l'honneur de saint Théodule. On avait donc fondu une cloche en l'honneur du saint patron du diocèse. Cette cloche nous dit elle-même qu'elle remplace une plus ancienne, consacrée au même saint, puisqu'on y lit : *Refusa sum anno 1714* : J'ai été refondue en 1714. Se fonder sur une légende allégorique, pour prouver que saint Théodule a donné une cloche et l'a bénite, parce qu'il existe une cloche en son honneur, serait comme affirmer que sainte Catherine a donné une cloche à Valère, parce que au clocher de cette ancienne cathédrale, maintenant collégiale, se trouve aussi une cloche refondue déjà en 1433, comme elle le porte en toutes lettres, en l'honneur de cette sainte martyre : *Je m'appelle la nouvelle Catherine* ; puis suit une prière à cette patronne du vieil édifice religieux.

De ce qu'on sonnait la cloche de saint Théodule pour éloigner les tempêtes, on ne peut pas inférer que le saint lui eût donné cette vertu qui provient de la bénédiction de l'Eglise. L'évêque en bénissant la cloche, demande à Dieu qu'en la sonnante, la grêle, les orages et les tempêtes, soient détournés : *Procul pellantur fragor*

grandinum, procella turbinum, impetus tempestatum. Ce sont les paroles de la deuxième oraison. La grande cloche de Valère, qui est de 1378 ¹, énonce, dans son inscription, la même vertu.

On dira : pourquoi cette spéciale confiance à la cloche de saint Théodule pour dissoudre la tempête ? Nous répondons que cette dévotion est comme tant d'autres. L'hagiographie nous montre la foi des fidèles s'adressant à tels saints pour être préservés de tels malheurs, guéris de telles maladies ; à tels autres, pour obtenir telles faveurs, telles grâces. Ces êtres bienheureux, pendant leur passage sur cette terre, y ont le plus souvent donné occasion par des miracles analogues. De là, les saints choisis comme patrons de telles corporations, confréries, professions, etc. Quoique Théodore III n'ait jamais existé, pourquoi Théodore I ne serait-il pas invoqué des peuples pour être préservés des ravages de la grêle et des horreurs des tempêtes ? Cet évêque que le Vallais et d'autres contrées honorent et reconnaissent comme leur protecteur, n'a-t-il peut-être jamais donné occasion à cette invocation spéciale, pendant sa vie mortelle, en dissipant quelque fléau de l'air ? Un pays essentiellement agricole a, indubitablement, plus besoin d'être préservé de ce qui expose ses récoltes à la ruine. Combien de saints évêques sont venus au secours de leurs ouailles en opérant les miracles dont elles avaient besoin ! Nous ne prétendons point nier le miracle de la multiplication du vin (nous ne discutons pas ce sujet) ; mais nous nions qu'on doive ou puisse l'attribuer au contemporain de Charlemagne ; on devrait l'attribuer à Théodore I. Qu'y aurait-il d'étonnant, après ce que nous venons de dire, que la piété d'un peuple eût fait fondre une cloche en l'honneur de son patron et qu'il lui demande, par le son de l'airain béni, de renouveler un bienfait accordé à ses aïeux, celui d'être toujours son protecteur ?

La plus ancienne cloche de Valère que nous ayons vue est celle de 1378. La deuxième était de 1403, la troisième dédiée à sainte Catherine était de 1433 ; elle était, comme elle l'est encore, la deuxième pour le poids. Celle-ci indiquait qu'elle ne faisait que succéder à une plus ancienne qui était on ne sait de quelle date antérieure. On ignore à quelle époque reculée le vénérable Chapitre a commencé à habiter Valère, ce qui est positif, c'est qu'il y

¹ On vient de la refondre, ainsi que celle de sainte Catherine et une autre.

était déjà au X^e siècle. Il est à présumer qu'il s'est procuré assez vite des cloches, dont l'utilité est si grande. Les anciens manuscrits de Valère nous apprennent que les Calendes, — réunion du conseil capitulaire, — étaient convoquées au son de la grande cloche. Quoi qu'il en soit de la date de l'apparition à Valère de cet harmonieux et sonore métal, nous savons qu'en 1271, le clocher avait au moins une habitante. *Capitulum sedunense per pulsationem campane, prout mortis est... II nonas novembris*: Le 2 des nones (le 4) de novembre, le Chapitre s'est réuni au son de la cloche selon l'usage ¹. Ce qui nous fait comprendre que depuis longtemps il y avait une cloche au moins. Les archives du lieu ne font aucune mention, avant le XVI^e siècle, d'une cloche de saint Théodule, de laquelle, de divers diocèses, on avait demandé des fragments pour en mettre dans les cloches que l'on faisait. En Vallais même, les demandes de ce genre ne sont pas plus anciennes, et aucun écrit antérieur ne nous induit à penser qu'à Sion, à Valère même, on sonnât spécialement la cloche de saint Théodule pour détourner les orages; tandis que les autres cloches de cette antique église nous disent qu'on les faisait prier contre les tempêtes. L'inscription de celle de sainte Catherine dit : *Hujus campane, pia mater, pulsu pelle fraudes Satane*: bonne mère, par le son de cette cloche dissipez les malheurs occasionnés par Satan.

Nous n'hésitons point à déclarer, sans crainte d'être taxé de témérité, que les morceaux de la cloche dite de saint Théodule, que le vénérable Chapitre possède encore, proviennent d'une ancienne cloche dédiée à ce saint (Théodore I) et qui se brisa par l'usage ². La légende de Ruodpertus, embellie de celle de la vertu de la cloche, fut répandue à profusion, avons-nous dit, par l'évêque W.

¹ Archives de Valère, G. 10.

² Notre sentiment a été confirmé par la découverte postérieure d'une ancienne pièce des archives capitulaires de Sion.

La grande cloche de Valère fut faite en 1334. On dut la couler trois fois avant de réussir. On prit 40 livres de la seconde coulée pour les ajouter au métal destiné à la cloche de saint Théodule, qui fut faite en même temps, c'est-à-dire en 1334. Celle-ci était du poids de 991 livres. Il paraît qu'elle fut bientôt fêlée, puisqu'on la refit en 1339, en lui donnant le poids de 120 livres.

Le Chapitre retint quelques livres du métal de la première cloche quand on la refondit en 1339. — Voilà l'origine de la cloche relique de saint Théodule. — Ces détails sont donnés tout au long dans le cahier des comptes du fabricant de Valère. — 6-22 des archives de Valère.

Supersaxo après l'invasion du Bas-Vallais, en 1475. Puisque les demandes de parcelles de cette cloche rendue si merveilleuse ne sont venues qu'après la divulgation intentionnelle de Supersaxo, nous concluons que tout nous convainc qu'elles ont été éveillées par elle.

Assez de la cloche; passons à un autre métal que l'on cherche aussi à faire résonner et raisonner en faveur du Théodule du IX^e siècle.

MONNAIE DU MONT SAINT-BERNARD.

Nefas est gravissimum, etc ¹. « Ce serait une faute très grave, dit « solennellement un écrivain de nos jours, de passer sous silence, « quand on veut prouver saint Théodule, l'existence d'une grande « pièce d'argent frappée en Vallais vers l'an 1228, et que l'on conserve « avec d'autres anciennes monnaies au monastère du Saint-Bernard. « Cette pièce présente d'un côté l'effigie de saint Théodule de Sion « avec son nom qui l'entoure : *S. Theodolus episcopus sedunensis* « 1228. Au revers, on lit le nom de l'évêque régnant à cette date, « savoir : Pierre, élu de Sion. » — Nous prévenons que tout ce passage est en latin.

Nous n'avons pas à nous arrêter sur cet écrivain qui, pour prouver l'existence de saint Théodule, se fonde *surtout* sur Briguet qu'il cite à chaque instant.

La réponse à cette prétendue grave preuve tirée de la pièce de monnaie, se trouve faite par l'explication que nous avons donnée de la conversion du Théodore en Théodule. La légende apocryphe avait paru depuis trois quarts de siècle, quand la pièce d'argent fut frappée. Puisqu'on avait adopté d'orthographier Théodole dans les divers manuscrits de cette époque, pourquoi ne l'aurait-on pas adopté pour les monnaies? On se montrait simplement logique dans une erreur admise. (Un savant sérieux ayant lu les lignes précédentes, nous écrivit qu'il doutait fort de l'existence de cette monnaie. Aussitôt, nous nous adressâmes à monsieur le Prieur de l'Hospice du Saint-Bernard, qui répondit que pareille pièce n'existait pas chez eux, et que les plus anciennes qu'ils possédaient sur saint Théodule ne dataient que du XVI^e siècle.)

¹ Chanoine Gall, *in manuscripto de vetate S. Grati, pagina 32.*

RÉVÉLATION DE LA FAUTE DE CHARLEMAGNE.

Le même miracle est attribué à plusieurs autres saints : 1° à saint Eleuthère en faveur de Clovis ¹; 2° à saint Egidius, contemporain de Charlemagne; 3° à notre Théodule de Charlemagne, et à d'autres encore de cette époque.

Les Bollandistes, qui s'entendent en histoire et en critique, n'admettent pas le miracle de Théodule; ils n'y voient que l'invention du moine errant. Quant au concile réuni par Charlemagne, concile dans lequel le fait se serait passé, aucun auteur n'en parle, et l'histoire de l'Eglise n'en a jamais fait mention. Le miracle en lui-même est raconté d'une manière et avec des circonstances si étranges, si ridicules même, que nous le laissons volontiers à ceux qui aiment l'absurde.



Nous donnerons in extenso, dans les deux notes qui vont suivre, la légende de Ruodpertus et celle de Sachseln dont nous avons parlé; mais nous n'ajouterons plus rien à la Dissertation proprement dite.

Que le lecteur pèse nos raisons et voie s'il doit encore admettre Théodore III connu sous le nom vulgaire de Théodule. Nous avons exposé sincèrement toutes les pièces du procès; cherché autant que nous avons pu pièces et preuves en faveur de l'accusé, sans avoir pu rien trouver d'inconnu. Si d'autres sont plus heureux que nous dans leurs investigations, nous les en félicitons d'avance et nous nous en réjouissons. Nous avons tiré les conclusions qui nous paraissaient logiques; le lecteur en jugera. Notre conviction est maintenant que le Théodule du IX^e siècle n'a jamais existé et qu'il n'est qu'un pur mensonge historique.

¹ Archives de Valère, G. 10.

LEGENDA ¹

beati Theodoli episcopi sedunensis, comitis et prefecti Vallesii

(INCIPIT VITA SANCTI THEODORI SIDUNENSIS EPISCOPI)

Temporibus igitur magni karoli in burgundionum terra *Theodolus* conversatus est : cum intanta (*ubi in tanta*) conversatione (*conversione*) morum inter provinciales illos excrevit, ut non solum juxta positorum sed etiam longe manentium civium in se provocaret affectum, ita ut omnes quasi patrem haberent, in quo statum tocius perfectionis viderent in tantum excrevisse. Unde contigit ut sedunensis ecclesie præsule defuncto, beatus Theodolus (*Theodorus*) eidem regende præficeretur, ut qui in propria domo bene et ordinate ante disposuerat, ceterorum ignorantiam doceret, quod in sua post modum honeste tractaret. Postquam autem episcopale culmen adeptus est, puro homini præter naturam nichil relaxabat sed semper eidem ita voluit imperare, ut ymaginis dei similitudinem non auderet arroganter viciare, in omni devotionis sue opere id agere satagebat, ut misericordie et veritatis obventionem (*obviacionem*) taliter perferret (*proferret*) (vel preferret) in publicum ne aliqua occasione contrarie partis inimici, justicie et pacis corrumperet osculum. Unde factum est ut relatione famosa currente predicti domini piissimi karoli noticiam habere cepisset, atque inter cetera que idem dilectus domini ab eo facienda cognovit, cuidam generali concilio ab eodem rogatus interfuisse narratur, ut sicut in posterum rei probavit eventus, quante dignitatis vir iste fuerit, et presentes qui tunc aderant agnoverunt, et futuris memorie mandandum (*mandatum*) reliquerunt. Inter alia que ab ecclesiasticis viris in eodem concilio necessaria inventa sunt, memoratus princeps sicut dictum est judex (*justus*) in principio accusator est sui, episcopos omnes secreta silencii allocutione reverenter aggressus est, et cujusdam capitalis criminis prevaricationem se incurrisse lacrimabiliter professus est. Grande inquit peccatum me commisisse profiteor, quod quia nomine ipso valde vituperandum est, in facti sui immanitate omnimodis est execrandum. Nunc ergo orationum vestrarum solatia adhibete, et penitentie mee fructum vobis adquirite, ita ut unus quisque vestrum in sue

¹ Les mots en italique indiquent les variantes du manuscrit de la bibliothèque cantonale de Fribourg, dont nous avons parlé.

ecclesie domum revertens, missarum oblationes pro me deo offerat, et ut absolutionis mee spem ad altiora vel eciam cerciora perducat (*producat*); quantas aut quales in presentiarum nominatim edicat. Cui satisfactioni tanti principis pro det (*pro Deo*) annuentes non nulli eciam imperatorie severitatis lege coacti, triginta aut viginti, vel decem missas se facturos promiserunt. Tunc sanctus Theodolus (*Theodorus*) sicut semper solebat conscientie sue temperamento humilitatis reverentiam imponens, tantum unius (*cum unius*) misse oblatione se pro eo supplicaturum promisit. Istius promissionis voce accepta, augustus et omnes qui aderant vehementer admirati sunt, indignatione pre ignorantia hoc eum promisisse credentes; firmata tamen astipulatione sui promissi, statim ad propria fuere reversi. Vir autem domini sedunum veniens die noctuque lacrimis et orationibus insistendo divine miserationis auxilium pro lapsu quem ignorabat, incessanter supplicare curabat. Supervenit statuta dies, qua missarum oblationem devotus fide jussorum explevit; et ecce angelica relatione quid aut quantum augustus deliquerit, per ordinem agnovit, et etiam insuper in sue dignitatis obtinuit opere, ut aliene presumptionis delictum absolvere potuisset ut impleretur quod dicitur: oratio humiliantis se, nubes penetrabit... et donec (*ap*)propinquet non consolabitur... et nondiscedit donec aspiciat altissimus.

Pacto deinde (*denique*) tempore christiane fidei obsides quos prediximus convenerunt, omnes quod promiseru(a)nt regie expectationis audientie retulerunt. His auditis imperator, digna gratiarum actione omnibus satisfacere, et quidquid se pro ea (*quid postea sibi*) observandum fuisset (*diligentius*) inquisivit. Quem sanctus Theodolus (*Theodorus*) secreta altercatione (*alteritate*) semotum ducens, (*ita*) consolatus est eum discens: Domine semper auguste omnipotenti deo gratias age; talia et tanta ab angelo audivi in quibus te pecasse (*pro certo*) cognovi, de cetero (*te*) emenda. Hec omnino (*scito*) dimissa sunt; spontanea enim professione penitentiam quesisti; idcirco (*plene*) indulgentie locum invenire meruisti. Quo responso (*accepto*) augustus letus efficitur, et egregii antistitis benevolentiam regiis donationibus et muneribus remunerari volens, maximum oportunitatis et familiaritatis locum inter amicos (*illi*) concessit, et in omnibus sue voluntatis effectibus se obtemperaturum promisit. Cui episcopus ait: vallensium prefecturam que in nostra diocesi (*sita*) est, sancte Marie sedunensi gratan-

ter donate, et ipsam cum deo dominumque (*Deum*) cum ipsa propicios (*semper*) habete *semper*. Importunum et ecclesiasticæ libertatis quieti omnino contrarium est ut seculari exactione vexentur, qui altaris et misteriorum dei officiis addicti (*in*) internorum curam gerere debent. Sed, ut sepe contingit inter plebeios quod spirituale est aliquando minus perpenditur, qui ecclesiasticus est si bicipitem (*sibi ancipitem*) gladium portat in manu, in carnali quidem non occidendo sed terrendo incidit, in spiritali autem quasi blandiendo unguentum curationis imponit. De talibus profecto psalmista exponit dicens: exultationes dei in gutture eorum, et: gladii ancipites in manibus eorum, ad faciendam vindictam in nationibus, increpationes in populis. Cujus petitioni imperator primus (*protinus*) annuens eundem comitatum venerabili episcopo Theodolo (*Theodoro*) suisque successoribus perpetua stabilitate subnixâ contradidit. Et sic dictum est: multi requirunt faciem principis, a domino egredietur iudicium singulorum. Multi qui aderant multa se percepturos opinati sunt. Hic quia in domino confisus est iudicium ejus sublatum est. Interea vir domini regie magnificentie donatione percepta, domum reversus tanta ut prediximus auctoritate vivendi usus est, ut divine pietatis augmentum illo in tempore in tantum percipere meruisset, quo non solum pure conscientie frueretur arbitrio, sed faciendorum etiam signorum non modico dignus haberetur imperio.

Karissimi fratres, audiendi aures prebete, quid novi acciderit pacienter audite. Quodam tempore vallensium parcius cives nimia vindemiarum inopia coacti, antistitis sui auxilium implorare ceperunt. Et quid se (*sibi*) de annuali stype agendum censeret, vel quid illorum penurie succurrendum putaret. Venerabilis vero Theodolus (*Theodorus*) petitioni suorum misericorditer satisfacere volens, omnia (*vasa*) vindemiantium more sicut solent preparari precepit, et quantum unus quisque potuisset habere, sive multum sive parum, in unum locum fecit portari. Deinde per ipsa vasa confidenter distribui. Ipse autem accedens per se singulos botros accipiens benedixit; *singulis* vasis impressit. Mirum dictu ita repleta sunt ut usque ad summitatem vini optimi habundantia subito redundarent, in tantum ut novos liquores musti estuantis, vix (*vice*) in se continerent. O quam mirabilis (*es*) deus in sanctis tuis, quibus non solum meritorum qualitatem in sue humilitatis (*humanitatis*) participatione promittis, sed quod majus et benignius est, tu (*tibi*) ipsi similia utque majora aliquando consentis operari. Petro tuo te maiora facere pro-

misisti, Theodolo (*Theodoro*) vero similia misericorditer nonnegasti, infirmi corporis fluxum factu fimbrie medicasti; sed quod majus est Petri tui umbram multorum infirmorum prestitisti esse medicinam. In quinque panum fractione mira que feceris evangelista testatur in vini novi multiplicatione Theodolus (*Theodorus*) tuus quid egerit, moderna etas fatetur. Helias olei parvi augmentatione, mulieris vidue necessitali subvenit; vinum quod deerat vallensium civium petitione Theodolus (*Theodorus*) augmentavit. Hec omnia domine tuis que fecisti similia, et idcirco mirabilia et quia mirabilia ideo multum magnalia, (*cur ita magnalia!*) tu in te ipso magnus et immensus, magnus in celis, magnus in terris, magnus omnia creando, magnus ea ipsa gubernando. Celum terra mare elementa cetera universa hec quorum esse per te magna et mira per se, tamen non (*nisi*) ex te creata, penitus fuissent ignota, sed quum creata et racionabiliter firmata, ideomirabilia et laudabilia, et sine comparatione magnalia. De istis domine mirabilibus et magnalibus Theodolum (*Theodorum*) in publico produxisti, quem in tue lucis secreto celatum haecenus habuisti. Inde exemptus lucernâ ardens erat, quia de lumine procedebat. Videamus si in se non a se lumen erat quomodo et (*aut*) quando lucebat. Lucebat in dictis, lucebat in factis, lucebat in conscientia, lucebat in consummata bene vivendi providentia. Quo modo lucebat audivimus, quando autem luceret, nichilominus attendamus. Quando ut prediximus secum erat, quia extra alios aliquid sciebat quod et ipsos omnino latebat (*aliquid illuminatus gerebat lucendo et jam preter alios*). Utrum hoc spiritale aut carnale? Si spiritale tantum et non carnale; quare ignorabant qui tunc spiritales erant? Si carnale fuit et non quomodo apud eos latebat; qui tunc carnales erant? Sed utrumque erat, et spiritale et carnale. Et quia utrumque erat, ideo solus sciebat. Et quomodo hoc? Due vite erant. Que (*due vite?*) In duarum sororum habitudine prefiguratae fuerunt. Harum unam Theodolus (*Theodorus*) quasi a tergo ferebat, cum Marthe bonam partem forinsecus exhibebat. Alteram in sinu gestabat, cum Marie optimam partem in omnibus perferebat. Inter has duas quasi (*quia*) medius erat, (*invenit quod latebat, etc.*)

(Tiré du *Légendaire* de Valère, pages 404 à 403.)

LÉGENDE DE SACHSLEN

Theodulus grandimonte Bisuntinæ diœcesis castello nobili, grandimontensi familia natus, merito suo ad episcopatum sedunensem evectus est : quo in munere dum magna laude versabatur, ad eam synodum cum caeteris episcopis vocatus est, in qua Carolus magnus se gravi quodam scelere, licet adhuc occulto, obstrictum esse publice professus est, cujus veniam cum sibi a Deo ipsorum suffragiis flagitanti nonnulli episcoporum duodecim missas, alii viginti, alii plures se facturos esse sponderent, unicam Theodulus promisit ; qua celebrata, et noxae genus et ejus conditionem ¹ divinitus edoctus est. Itaque regem adiens atque flagitii seriem ei privatim aperiens, universam ab ejus animo perturbationem amovit, ubi culpam a Deo condonatam esse affirmavit. Unde Vallensium præfecturam Ecclesiae sedunensis dotem beneficii præmium reportavit.

Aliquando Vallensium vitibus nimio frigore adustis, apptente vindemia nihil prope erat uvarum quod legeretur. Consultus igitur a populo Theodulus, quid facto opus esset ? cupas omnes et vasa vinaria, velut ad uberem vindemiam præparari jussit, tum collectas uvas perpaucas unum in locum deferri, ac per omnia vasa distribui ; ipse vero accedens singulos racemos signo crucis benedixit, et in vasa singula manu compressos injecit. Mirum dictu ! ipsa subito vasa omnia vino imprimis generoso repleta sunt, ut etiam redundarent.

Sacra Thebaeorum ossa hac illac dispersa, revelante Deo, colligi, et honestius collocari curavit. Eorumdem martyrum acta conscripsit, eaque clarissimo praesuli Isaaco gebennensi episcopo per Gallias divulganda misit. De reliquiis quoque illorum Turonensi, sancto Victricio Rothomagensi, aliisque Galliarum episcopis. Decurso tandem vitae mortalis stadio, postquam gregem suum per quadraginta duos annos verbo et exemplo sustentaverat, plenus meritis et miraculorum gratia clarus, obiit decimo septimo kalendas septembris, circa annum trecentessimum nonagesimum primum. Cujus reliquiarum variae partes in Bisuntinam et Lugdunensem diœceses translata, et ad laxandas aut cohibendas imbres auxilio et adversus tempestates caeteras que cœli injurias praesidio sunt.

¹ Probablement : *condonationem*.

Sed et campanae ab eo benedictae sonitu suo veneficorum et daemnum impios cœtus solvere, et maleficia discutere solent; eandemque virtutem aliis quoque campanis inesse compertum est, quibus dum funduntur, immixtum fuerat tantillum metalli e quadam campana ab ipso benedicta, quae dudum inter pulsandum effracta est.

Voir le document aux archives de Valère. Tiroir 79, numéros 54 et 55.

LÉGENDE DE CHARLEMAGNE

copiée sur le *Légendaire de Valère*, pages 216 et seqq.

INCIPIIT VITA BEATI KAROLI MAGNI IMPERATORIS ET CONFESSORIS.

Hodierna die veneranda orthodoxi Karoli magni imperatoris ac nostre ecclesie ditatoris. Memoria nos ammovet aliqua de tot et tantis eiusdem gestis insignia, velud ex horto deliciarum et universi generis aromatum excerpta, christi fidelibus enarrare. Sanctus igitur arnulphus dux genuit ansegisum ducem, patrem videlicet pipini senioris et ducis. Pipinus vero genuit Karolum seniore et ducem, patrem videlicet pipini quem romanus papa Zacharias sicut legitur in decretis, cuidam regi francorum non tam pro suis excessibus, quam pro eo quod tante potestati erat inutilis id est insufficiens, deposito et amoto substituit, omnes francigenas a iuramento fidelitatis absolvendo; quem etiam stephanus papa in regem consecravit. Iste vero secundus pipinus genuit Karolum magnum. Erat autem iste Karolus statura procerus, amplo corpore ac robusto, capite rotundo, capillis brunus, rubens facie, vultu hylaris oculis grandibus, et visu adeo efferus, quod ipsum iratum vix aliquis sine pavore poterat intueri. Validudine satis prospera, nisi quod ante diem sui obitus per quatuor annos crebro febribus vexabatur, et virtus corporis ipsius nimirum languescibat. Habitus eius solemnitatibus exceptis parum vel nihil a communi vel plebeio differebat, et in potu summe temperans fuit. Idem dilectus deo et hominibus Karolus inter cenandum aut acroma, id est aliquid morale seu moralitatis inductum, aut delibris sancti augustini, precipue de civitate dei, aut antiquorum regum gesta legi cottidie audiebat. Artibus enim liberalibus fideliter imbutus, et sapiencie donis et eloquentie perpollens, inter alia virtutum sua-

rum insignia, non habito delectu generis, clericos non solum eminentis sed etiam litterature competentis, precipue in divina scriptura magistros fideles in docendo, discipulos diligentes in discendo, magnis divitiis et honoribus sepe sepius ampliavit. Vere itaque dicere possumus quod in diebus illis misericordia et veritas obviaerunt sibi, iusticia et pax osculate sunt. Vere iusticia de celo prospexit. Verus enim sol iusticie in ortu huius sui luminis mirificum solem sue sancte protulit ecclesie. Unde illud egregium merito de ipso predicatur elogium. Karolus ecclesiis ut lune lumina solis. Hanc ex non esse christo mutavit in esse. Hic eciam licet lapsu carnis deviarit a gradu perfectorum, condigna tamen contritione super hoc prehabita, in spem divine gratie meruit reformari, dum sancto egidio inter missarum sollempnia, cartula per angelum presentata, summam criminis a rege clam perpetrati continebat; nihilominus eidem veniam super talibus commissis promittendo. Item alias eius gravi culpa, quam licet abhominando a se commissam confiteri erubuerit, et se tamen medullitus doluit commisisse, beato Theodolo sedunensi episcopo propter hoc ad ipsius Karoli petitionem divinam misericordiam imploranti, divinitus detecta, et per pœnitenciam salutarem venia subsecuta; idem gratiosi beneficii per meritum hominis a deo accepti non immemor, prefecturam seu comitatum vallensem cum omni districtu et iure, quo sibi attinebat sancte Marie sedunensi libere contradidit, perpetua-liter possidendum, ut ecclesie sedunensis episcopalem gladium ancipitem seu bisacutum, spiritualem scilicet et materialem habeat in manibus ad divini nominis gloriam et honorem.

Invictissimum hunc karolum stephanus papa secundus per oppressionem haystulphi ante desiderium regis lombardorum, in franciam fugere compulsus, anno ab incarnatione domini septingentesimo quinquagesimo tercio, quinto kalendas augusti, apud pagum parisiacum, visioni divinitus super hoc facta, in regem francorum consecravit. Romana eciam ecclesia, romanum imperium in persona istius magnifici karoli, a grecis transtulit in germanos, apud quos quorundam locorum theutonie ad hoc denominatis principibus, ius et potestatem eligendi regem in imperatorem postmodum promovendum, sedes apostolica ab eodem tempore usque in presens recognoscit. Et licet pipinus pater suus, contra haystulphum regem lombardorum, stephano papa supplicante susceptum complevisset, ipse tamen simile vel gravius bellum

adriani pape rogatu, contra desiderium eorundem regem lombardorum suscipiens, ineundo romam papiam obsedit, ibique relicto exercitu, in sancta resurrectione, sicut ex ecclesiastica hystoria ponitur in decretis, ab ipso Adriano papa honorifice susceptus est. Post pascha vero reversus papiam, cepit desiderium regem et eius uxorem, quos captivos fecit exilio in franciam deportari, et filio eius adelgiso italia fugato, pipinum filium suum ibidem in regem preposuit et prefecit. Romam deinde reversus, in publica sinodo centum quinquaginta quibus episcopis et abbatibus presentibus, im patriarchio lateranensi in ecclesia salvatoris, preter ea que pater eius pipinus dederat beato petro addidit ducatum spoleti et benuenti; et propter hoc a romana ecclesia inter alia insignia patriciatus emeruit dignitatem.

Tandem leo romanus papa, dum in festo sancti Marci cum letaniis ad sanctum petrum processurus, caput iniurias indignas pertulisset, et per dei gratiam incolumitati membrorum fuisset redditus, publica acclamatione romanorum et francorum petitione cleri et populi, assensu principum et magnatum, karolum regem, ad urbem propter iniurias pape illatas evocatum, et apud nomen tum duodecimo ab urbe lapide, solempniter susceptum, in basilicam beati petri cunctis psallentibus introduxit. Postmodum cum iniuriatores prefati Leonis pape, tanquam rei lese maiestatis capite puniendi, clementia tamen et precibus ipsius Leonis pape, imperpetuum essent exilium deportari. Idem leo mirificum karolum in die natalis domini ante altare beati Petri apostoli in romanorum imperatorem consecravit, imperiali dyademate insignitum. Eodem etiam tempore, iohanes patriarcha ierosolimitanus, claves dominici sepulchri et loci calvarie, claves etiam civitatis et montis Syon cum vexillo crucis, triumphatori karolo legitur transmisisse. Postmodum eundem patriarcham et alios christianos a ierosolimis, per sarracenos terra sancta depopulata, ad constantinum imperatorem constantinopolitanum, et filius eius leonem fugatos, veritate rei per legatos et epistolas eorundem apud parisiis comperta, per generalem gallie expeditionem, in subsidium terre sancte collectam, ipsis sarracenis penitus effugatis, restituit in statum pristinum et honorem.

In premissa peregrinationis expeditione citra Ierusalem in deserto nemoris itinere duorum fere dierum tunc temporis longo, exercitu et spacioso itinere et aeris intemperie fesso, ales quasi

nuncius future ibidem prosperitatis, de nocte ipsi karolo in suo pulvillo cubanti, voce intelligibili proferebat : France quid dicis ? quid facis ? Sed infinitis et diversis thesaurorum copiis quas idem obtulit pro nichilo reputatis. Karolus triduanus ieiunii devotione consulto prehabita secundum quod elegit, inter donaria constantini accepit inestimabiles reliquiarum thesauros, videlicet : gloriose virginis Marie camisiam, cinctorium quo puerum iesum in cunabulis cinxerat, brachium senis symeonis, dominicum clavum, frustum crucis, sudarium domini, et de spinea eiusdem corona octo spinas cum parte roboris cui fuerant infixæ. Hæc eadem spinea corona ipsa die qua de sua thecâ fuit exposita, flores uberrime protulit, quos idem karolus in suum quantum id est cyrothecam susceptos, et cuidam archyepiscopo ad servandum porrectos, omnibus qui aderant videntibus per spacium unius hore in aere pendentes, et postmodum in manna conversos, nunc ecclesia sancti dyonisi prope parisiis dicitur reservare. Eodem etiam die trecenti et unus a diversis languoribus coram sanctissimis reliquiis curabantur. Preterea karolo cum eisdem reliquiis repatriante, omissis pluribus miraculis que in itinere facta fuere apud castrum lygmedon, quo se et suos laboribus fessos recreabat, quinquaginta minus uno promiscui sexus a suis languoribus leguntur liberati.

Que et quanta miracula facta fuerint aquisgrani, ubi devotissimus karolus premissas reliquias decenter collocavit, hoc in loco non poterit enarrari. Et vere hic est ille dilectus deo et hominibus quem aaron rex persarum, qui excepta yndia totum pene tenebat orientem, et imperatores constantinopolitani ac alii totius mundi principes et magnates, suorum exhibitione munerum, reverentissime studebant multociens honorare. Hic est ille qui sanctissimum prepucium pueri iesu ab angelo sibi in templo domini allatum dicitur ad urbem aquisgrani transtulisse ; quod postmodum karolus calvus apud carosium reposuit in ecclesia salvatoris. Ecce hic est qui bellum hispanicum ubi gygantei roboris beatum rotolandum filium sororis sue, et quosdam alios optimates egregie virtutis viros, dolo cuiusdam miserabiliter amisit, post multos labores felici victoria consummavit. In quo bello inter alia precibus et meritis ipsius karoli obtenta signa, hostiles muri velut inexpugnabilis urbis pampilone, fusa prece mentis bone, corruerunt. Hæc quoque suorum qui sequentis diei pugna perfide christi coronam martyrii fuerant recepturi, terris infixæ, corticibus et

frondibus divino miraculo viruerunt; et adhuc nemora ex hoc generata, divine omnipotentie ibidem ostendunt argumenta. Hic est ille qui bellum quod per continuos triginta tres annos gerebatur contra saxones, quorum dolus et perfidia fidei pacta et iuramenti sacramenta multociens violando rebellavit; prestanti magnanimitate complevit gloriose; ipsos saxones natura feroces et ydolatras, gladio potentie ad fidem convertens christianam. Hic est ille per quem daci rege suo gotfrido confisi pyriticam exercentes, fuerant feliciter debellati.

Gloriosissimus imperator karolus inter alia que de ipso pertrinximus bellum bawaricum quod tasillo dux bawarie, hunis seu ungaris sibi confederatis commovit, sicut dyabolico instinctu repente fuit ortum, sic per dei gratiam fine sceleri consummavit; theodone filio ducis et aliis datis obsidibus; quod deinceps karolo debeat obedire; ipso tassillone nichilominus perpetualiter privatoducatus dignitate. Hic etiam karolus per bellum quod maximum preter saxonicum contra hunos susceptum, animosius et maioris strennuitatis apparatu tam per se quam per filium suum pipinum administravit, et octavo tandem anno prosperrime complevit; totam hunorum nobilitatem et gloriam penitus annullavit, et perinestimabiles ipsorum thesauros asportatos, totam franciam prius pauperem, largiflue predivitavit.

Hic est qui boematicum bellum et licconicum, que post saxonicum exorta, nec diu durare poterant, ductu karoli filii sui primogeniti, felicitate celeri finivit et conclusit. Hic est qui licet, ampliando imperium, nationes exterarum subiugando, esset plurimum occupatus, innumeras tamen ecclesias vetustate vel hominum incuria vel malicia collapsas, immelius restauravit, plurimas etiam de novo sicut in hispania omissis multis aliis viginti tria monasteria, et aquisgrani perspicuam de opere musivo basilicam gloriose virginis marie; et presentem ecclesiam sanctorum felicitatis et regule ac exsuperantii; palatia quoque prout imperatoriam decuit maiestatem, et alia mirifica opera pluribus in locis feliciter incepit, feliciter percuravit, felicissime consummavit. Hic est qui pontem apud maguntiam in reno quadringentorum passuum longitudinis, qui tamen uno anno antequam decederet, inter alia sue mortis prodigia penitus exustus, nondum potuit reparari, fere per decem annos magnis construxerat laboribus et expensis.

Denique gloriosissime karolus memorie, primus ex francorum

genere romanus imperator, romane sedis excultor precipuus et patronus, ecclesiis, viduis, orphanis, pauperibus, oppressis justissimus propulsator, omni proximo necessitatem patienti promptissimus sublevator, cenobiorum et pauperum consolator, elemosinarum munificus largitor, liberalis hospitalitatis hylarissimus frequentator, christi fidelium in manu gentili captivorum interdum in victualibus procurator, interdum a vinculis redemptor et extractor, orthodoxe fidei ampliator, murus domus israel inexpugnabilis ascendentibus ex adverso, heretice pestis fidelissimus extirpator, clericorum venerator, liberalium artium diligens indagator, carumdem doctorum amplissimus exaltator, divine pagine fervens perscrutator, legum imperialium declarator, suppletor et corrector, canonum observator, auctor canonizationis corporum sanctorum nostrorum felicis et regule et exuperantii, et eorumdem ecclesie presentis fundator et ditator, post multa mirifica et magnificia sua gesta testamento legaliter instituto, ludewico filio substituto, distributione thesaurorum ordinata, tribus annis antequam decederet, tandem aquisgrani febribus correptus, iunumeris prodigiis fere per triennium continuum mortem suam pronosticantibus, anno ab incarnatione domini octingentesimo quarto decimo, anno vero regni eius in francia quadragesimo sexto, et ytalia tricesimo nono, imperii autem quartodecimo, quinto kalendas februarii, hora diei tertia, anno etatis sue septuagesimo secundo, indictione septima, communionem dominici corporis et sanguinis percepta, decantando versiculum *In manus tuas domine commendo spiritum meum, in domino obdormivit.*

Ici finit la légende, qui est suivie du récit des deux prodiges suivants.

Rex... Karolus magnus, tempore saxonici furoris, congregato apud wormaciam generali conventu, saxoniam bello aggredi statuit, eamque sine mora ingressus, ferro et igne cuncta populatus, cresburgum castrum cepit, ydolumque quod irminsul a saxonibus vocabatur, evertit. In cuius eversione, cum in eodem loco per triduum moraretur, contigit, ut propter continuam celi serenitatem, exsiccatis omnibus illius loci rivis ac fontibus, aqua ad bibendum inveniri non posset. Cum ergo christianissimus imperator nullatenus inde egressurum vovisset nisi prius plena eiusdem loci et ydoli ad laudem et honorem nominis dei subversio facta fuisset, omni-

potens sui militis in se sperantis, voto et precibus clementissime annuit. Sicut enim populo israhelitico in raphidim precibus dilecti sui moysi copiosa aquarum de petre duricia produxit fluenta, ita misericordie sue fecunda benignitate, meritis et intercessione sui bellatoris inclyti exercitum predicto in loco iam deficientem habundanti fontis de profundo arenis fluminis egressi recreavit habundantia. Ne etenim diutius siti confectus laboraret exercitus, divinitus factum creditur, ut quadam die cum iuxta morem tempore meridiano, cuncti pene preter ipsum regem, cuius pre omnibus animam pertransibat gladius quiscerent, iuxta montem qui castris erat contiguus, tanta vis aque in concavo cuiusdam fontis erupit, ut exercitui copiosissime sufficeret.

Alio quoque tempore, prenominato victoriosissimo et christianissimo rege, post captivitatem et decollationem rodgaudi nefantissimi tyranni in francia reverso, et de negociis sancte ecclesie et regni fideliter et prudenter disponente, saxones cognita ipsius absentia, more solito ruptis sacramentis, in unum conglobati, heresburch castrum aggrediuntur fraudulentè; francis suadentes ut de castro exeant, et cum pace in patriam pergant. Sed cum illi fallacibus monitis minime assensum preberent, machinas preparant; munitionem obsidione cingunt, et summis virtutibus certant, sed pficiunt. Quadam itaque die, cum iterum redivivo certamine bellum preparassent, apparuit gloria dei manifeste supra domum ecclesie, que erat infra castrum videntibus multis tam christianis quam paganis. Nam duo scuta apparuerunt supra prefatam ecclesiam sanguineo colore flammantia, et velut in prelio quibusdam motibus agitata. Itaque pagani hoc signum aspicientes, timore et formidine repleti, mox in fugam conversi sunt, et in tantam amentiam devenerunt, ut strictis gladiis, mutuis armis se confoderent. Quanto vero illi pavore perterriti magis fugerunt, tanto amplius christiani confortati, omnipotentem deum laudabant, qui salvos facit sperantes in se. Ex predicto ergo loco cum tanta confusione discedentes, venerunt ad illud castrum quod vocatur desuburch, ubi similiter facere voluerunt, sed dei virtute sui fidelissimi athlete karoli magni regnum et consilium per omnia prosperante, nichil prevaluerunt, sed confusi et anxii in sua se receperunt.



